Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 346 – octobre 2018

Publié le 13 novembre 2018

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-314 du 3 octobre 2018	Subvention d'investissement d'urgence à la commune de Villiers-le-Mahieu.	1
AD 2018-315 du 3 octobre 2018	Subvention d'investissement d'urgence à la commune d'Auffargis.	2
AD 2018-316 du 3 octobre 2018	Subvention d'investissement d'urgence au syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles.	3

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-346 du 17 octobre 2018	Délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion et de l'accompagnement social.	4
AD 2018-347 du 17 octobre 2018	Délégation de signature au sein de la Mission Logement.	9
AD 2018-348 du 17 octobre 2018	Délégation de signature au sein de la Direction de l'ingénierie Foncière et Immobilière.	14
AD 2018-349 du 17 octobre 2018	Délégation de signature au sein de la Direction des Systèmes d'information.	23
AD 2018-350 du 2 novembre 2018	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Terres d'Yvelines.	27
AD 2018-351 du 2 novembre 2018	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Boucle de Seine.	35
AD 2018-346 du 2 novembre 2018	Délégation de signature à Monsieur le Directeur général adjoint Ressources.	44
AD 2018-347 du 2 novembre 2018	Délégation de signature au sein de la Direction des Finances.	48
AD 2018-348 du 2 novembre 2018	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Saint Quentin.	53
AD 2018-349 du 2 novembre 2018	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Seine Aval.	62

DIRECTION DES MOBILITES

AD 2018-352 du 6 juillet 2018	Autorisation d'ester en justice.	**72**
AD 2018-353 du 28 septembre 2018	Autorisation d'ester en justice.	**75**
AD 2018-354 du 27 septembre 2018	Autorisation d'ester en justice.	**78**
AD 2018-355 du 5 octobre 2018	Autorisation d'ester en justice.	**81**
AD 2018-356 du 28 août 2018	Autorisation d'ester en justice.	**84**
AD 2018-357 du 5 juin 2018	Autorisation d'ester en justice.	**87**
AD 2018-358 du 18 octobre 2018	Action en justice.	**90**
AD 2018-359 du 18 octobre 2018	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	**93**

DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	**Intitulé de l'arrêté**	**Pages**
AD 2018-360 du 29 octobre 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 173 du PR 1+0492 au PR 2+0475 Versailles, Le Chesnay hors agglomération.	**96**
AD 2018-361 du 23 octobre 2018	Arrêté préfectoral. Modification de la circulation sur la RN 184 et sur la RD 190 à Saint Germain en Laye, entre le carrefour Pereire et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy, dans le cadre des travaux du Tram 13 Express.	**98**
AD 2018-362 du 26 octobre 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 166 du PR 0+0600 au PR 1+0000 Boissets, Civry la Forêt hors agglomération.	**102**
AD 2018-363 du 25 octobre 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 28 du PR 0+752 au PR 3+0904 Tessancourt sur Aubette hors agglomération.	**104**
AD 2018-364 du 19 octobre 2018	Arrêté temporaire.. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 936 du PR 21+0128 au PR 24+0400 Saint Arnoult en Yvelines, Sonchamp hors agglomération.	**105**
AD 2018-365 du 19 octobre 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 132 du PR 0+0000 au PR 2+0280 Clairefontaine en Yvelines, Saint Arnoult en Yvelines, Bullion hors agglomération.	**107**

AD 2018-366 du 19 octobre 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 983 du PR 45+0230 au PR 45+0330 Maulette hors agglomération.	**109**
AD 2018-367 du 12 octobre 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 98 du PR 8+0175 au PR 9+0130 l'Etang la Ville, Fourqueux hors agglomération, la D 98 du PR 8+0175 au PR 9+0533 l'Etang la Ville, Fourqueux hors agglomération, la D 98 du PR 9+0130 au PR 9+0533 Fourqueux hors agglomération.	**111**
AD 2018-368 du 11 octobre 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 35 du PR 0+0000 au PR 0+0105 Trappes hors agglomération.	**112**
AD 2018-369 du 5 octobre 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 30 du PR 3+0000 au PR 3+0357 Plaisir en et hors agglomération.	**113**

DIRECTION ATTRACTIVITE ET QUALITE DE VIE

numéro d'arrêté et date de signature	**Intitulé de l'arrêté**	**Pages**
AD 2018-370 du 1er octobre 2018	Autorisation d'organisation d'une manifestation sportive. Forêt départementale de Sainte Apolline à Plaisir et Neauphle le Château.	**114**
AD 2018-371 du 1er octobre 2018	Autorisation d'organisation d'une manifestation sportive. Forêt départementale de Sainte Apolline à Plaisir et Neauphle le Château.	**117**

DIRECTION SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	**Intitulé de l'arrêté**	**Pages**
AD 2018-372 du 8 octobre 2018	Fixant la dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée IFEP Territoire Seine Aval – communes d'intervention : Mantes la Jolie, Limay, Aubergenville, Les Mureaux, Chanteloup.	**120**
AD 2018-373 du 1er octobre 2018	Autorisant le service d'aide et d'accompagnement à domicile SARL DECLIC EVEIL RIVE GAUCHE à intervenir auprès des personnes en situation de handicap, bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap.	**122**
AD 2018-374 du 1 er octobre 2018	Autorisant le service d'aide et d'accompagnement à domicile SAS RESIDENCE ETUDES SENIORS LES GIRANDIERES à intervenir auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques, des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.	**124**
AD 2018-375 du 27 septembre 2018	Arrêté de dérogation relatif aux prix des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile Association de maintien à domicile AMD.	**126**
AD 2018-376 du 22 octobre 2018	Modification d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche privée « Les Malicieux de Rocquencourt ».	**128**
AD 2018-377 du 22 octobre 2018	Modification d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche privée « Les Malicieux du Vieux Versailles ».	**130**

AD 2018-378 du 22 octobre 2018	Modification d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche privée « Les Malicieux du Général Leclerc ».	**132**
AD 2018-379 du 22 octobre 2018	Modification d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche privée « Galette ».	**134**
AD 2018-380 du 22 octobre 2018	Modification d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Multi accueil privé « Roule Galette ».	**136**
AD 2018-381 du 22 octobre 2018	Modification d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Multi accueil « Les Petits Loups » situé 5 route de Limours à Saint Rémy lès Chevreuse.	**138**
AD 2018-382 du 26 octobre 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction. Micro crèche dénommée « Les Petites Cigognes » située 4 rue de Port Marly à Mareil Marly.	**140**
AD 2018-383 du 26 octobre 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction. Micro crèche dénommée « Chouette » située 69 avenue du Maréchal Foch à Saint Germain en Laye.	**142**
AD 2018-384 du 26 octobre 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche privée dénommée « papillon » située 6 rue Ferdinand Buisson à Houilles.	**144**
AD 2018-385 du 26 octobre 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche privée « Coccinelle » située 6 rue Ferdinand Buisson à Houilles.	**146**
AD 2018-386 du 19 octobre 2018	Modification d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Crèche collective « Mon Tipi » situé 6 avenue du Vieil Etang à Montigny le Bretonneux.	**148**
AD 2018-387 du 27 août 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants.. Agrément progressif – extension de capacité. Multi accueil « Babilou » situé 6 rue Jean-Pierre Timbaud à Montigny le Bretonneux.	**150**
AD 2018-388 du 8 octobre 2018	Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche « les coloriés de Conflans » située 124 ter avenue Carnot à Conflans Sainte Honorine.	**152**

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

numéro d'arrêté et date de signature	**Intitulé de l'arrêté**	**Pages**
AD 2018-389 du 12 octobre 2018	Fixant, à compter du 1er octobre 2018, le taux d'aide ménagère au titre de l'aide sociale, dans le cadre des prestations à domicile.	**156**
AD 2018-390 du 16 octobre 2018	Autorisation d'ester en justice.	**158**
AD 2018-391 du 16 octobre 2018	Autorisation d'ester en justice.	**159**
AD 2018-392 du 16 octobre 2018	Autorisation d'ester en justice.	**160**

AD 2018-393 du 16 octobre 2018	Autorisation d'ester en justice.	**161**
AD 2018-394 du 16 octobre 2018	Autorisation d'ester en justice.	**162**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le
Publié au Bulletin Officiel Départemental n°

Yvelines
Le Département

ARRETE N° AD 2018 - 314
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT D'URGENCE A LA COMMUNE DE VILLIERS LE MAHIEU

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngenierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Villiers le Mahieu ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 3501,71 € (trois mille cinq cent un euros et soixante et onze centimes) est accordée à la commune de Villiers le Mahieu pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Réfection de la couverture d'une chaufferie

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

03 OCT. 2018

Fait à Versailles, le

Le Président du Conseil départemental

Pierre BEDIER

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le
Publié au Bulletin Officiel Départemental n°

Yvelines
Le Département

ARRETE N° AD 2018 - 315
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT D'URGENCE A LA COMMUNE D'AUFFARGIS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngenierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune d'Auffargis ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 15 335,25€ € (quinze mille trois cent trente-cinq euros et vingt-cinq centimes) est accordée à la commune d'Auffargis pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Reprise de voirie et chemins

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le 03 OCT. 2018

Le Président du Conseil départemental

Pierre BEDIER

2

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le
Publié au Bulletin Officiel Départemental n°

Yvelines
Le Département

ARRETE N° AD 2018 - 316
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT D'URGENCE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES ETANGS ET RIGOLES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngenierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et des Rigoles (SMAGER) ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 30 664,95€ (trente mille six cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes) est accordée au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et des Rigoles pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Reprise de la digue du Haricot du Perray

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à l'établissement susvisé.

Fait à Versailles, le 03 OCT. 2018

Le Président du Conseil départemental

Pierre BEDIER

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 18-10-18
Affichage le 18-10-18
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 36-OC-18

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018-346
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Frédérique CHADEL exerce les fonctions de Directrice de l'Insertion et de l'Accompagnement Social,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Frédérique CHADEL, Directrice de l'Insertion et de l'Accompagnement Social à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions:

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretiens professionnels ;
  - Dans le cadre de la fraude aux prestations sociales, les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile et autres poursuites ;

- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis, les refus de subventions hors dispositif ;
- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, les décisions de répétition d'indus de RSA, de déchéances, de remises de dettes, les décisions d'amendes administratives à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, notamment les réponses aux recours gracieux ;
- Les décisions dans le cadre du dispositif des bourses permis de conduire, des bourses baccalauréat mention très bien ; les décisions et les conventions dans le cadre du dispositif du fonds d'aide aux jeunes ;
- Les mandats de représentation en justice.

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique CHADEL, la présente délégation est exercée par Madame Anne CHOLLET, Directrice Enfance et Jeunesse, par Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs, par Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE, Directrice Santé, et par M. Thibault JARADE-PIENEK, Directeur Autonomie – Maison Départementale de l'Autonomie.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE INSERTION**

  - M. Michel FORTEAUX, responsable de pôle :

- pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT ;
- les états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle ;
- les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, les décisions de répétition d'indus de RSA, de déchéances, de remises de dettes, les décisions d'amendes administratives à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, notamment les réponses aux recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel FORTEAUX, la présente délégation est exercée par Madame Alicia FONFROIDE DE LAFON, adjoint au responsable de pôle.

- **POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

  - Mme Florence PLOTEAU, responsable de pôle :

- pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT ;
- les états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle ;

Acte à classer

AD2018-346

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-10-18T11-04-35.00 (MI213165463)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20181017-AD2018-346-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion et de l'accompagnement social

Date de décision : 17/10/2018

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE AD 2018-346 17.10.2018 DIAS.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date **18/10/18** à **11:04**	Par **GALEA Caroline**
Transmis	Date **18/10/18** à **11:04**	Par **GALEA Caroline**
Accusé de réception	Date **18/10/18** à **11:08**	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 18-10-18
Affichage le 18-10-18
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 36-OCT-2018

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018-347
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA MISSION LOGEMENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur François MERLE exerce les fonctions de Responsable de la Mission Logement,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur François MERLE, Responsable de la Mission Logement à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions:

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Mission ;
  - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretiens professionnels ;
  - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
  - Les notifications de paiement de subventions ;
  - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis, les refus de subventions hors dispositif ;
  - Les décisions dans le cadre du dispositif des logements relais ;

- Les courriers d'appels de fonds auprès des contributeurs dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement ; toute décision relative aux mesures d'accompagnement social lié au logement, notamment les admissions, les refus, les renouvellements, les refus de renouvellement, les fins de mesure ;
- Les conventions relatives au Fonds Solidarités Logement, au Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, et au Parcours Résidentiel
- Les avis techniques sur les garanties d'emprunt dans le cadre des logements réservés départementaux.

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MERLE, la présente délégation est exercée par Madame Frédérique CHADEL, Directrice Insertion et Accompagnement Social, Madame Anne CHOLLET, Directrice Enfance et Jeunesse, par Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs, par Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE, Directrice Santé, et par M. Thibault JARADE-PIENEK, Directeur Autonomie – Maison Départementale de l'Autonomie.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **SERVICE PARCOURS RESIDENTIEL**

  - Madame Sandrine-Amandine MERZOUK, Chef de service :

- pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT ;
- les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ;
- les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les conventions relatives au Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, et au Parcours Résidentiel ;
- Les avis techniques sur les garanties d'emprunt dans le cadre des logements réservés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine-Amandine MERZOUK, la présente délégation est exercée par Madame Anne ROUBINET, Chef du Service Fonds Solidarité Logement – Accompagnement Social Logement.

- **SERVICE FONDS SOLIDARITE LOGEMENT – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LOGEMENT**

  - Madame Anne ROUBINET, Chef de service :

- pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT ;
- les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ;
- les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les conventions relatives au Fonds Solidarités Logement ;
- Les courriers d'appels de fonds auprès des contributeurs dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement ; toute décision relative aux mesures d'accompagnement social lié au logement, notamment les admissions, les refus, les renouvellements, les refus de renouvellement, les fins de mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne ROUBINET, la présente délégation est exercée par Madame Sandrine-Amandine MERZOUK, Chef du Service Parcours Résidentiel.

Acte à classer

AD2018-347

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-10-18T11-05-22.00 (MI213165467)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20181017-AD2018-347-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Mission Logement

Date de décision : 17/10/2018

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE AD 2018-347 17.10.2018 Mission Logement.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date **18/10/18** à **11:05**	Par **GALEA Caroline**
Transmis	Date **18/10/18** à **11:05**	Par **GALEA Caroline**
Accusé de réception	Date **18/10/18** à **11:08**	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 18-10-18
Affichage le 18-10-18
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 346-oct-2018

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018-348
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INGENIERIE FONCIERE ET IMMOBILIERE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Nicolas PRUDHOMME exerce les fonctions de Directeur de l'Ingénierie Foncière et Immobilière,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Nicolas PRUDHOMME, Directeur de l'Ingénierie Foncière et Immobilière, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les conventions individuelles de locations du Domaine de Madame Elisabeth ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretien professionnels ;
  - Les demandes de permis de construire, permis de démolir, et autorisation de travaux ;
  - Les procès-verbaux de bornage ;
  - Pour les cessions/acquisitions amiables et rétrocessions :
    - Les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien ;
    - Les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente.
  - Pour les expropriations :
    - Les courriers de procédure ;
    - Les notifications.
  - Pour les consignations : les notifications de consignation et déconsignation ;

- Les autorisations et arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et du domaine privé ;
- Les formulaires de demande auprès de l'administration fiscale (taxes d'habitation, demande d'estimation, demande de renseignement sommaire urgent, demande de dégrèvement…) ;
- Les états des lieux d'entrée et de sortie.

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
  - Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés d'acquisition de matériel de cuisine et de maintenance et entretien des bâtiments et biens départementaux ;
  - Les courriers de rejet ;
  - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
  - Les procès-verbaux de réception ;
  - Les décomptes généraux ;
  - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
  - Les mises en demeure ;
  - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
    - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
    - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement.

- En matière de conventions :

  - Les conventions d'échanges de données avec d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics ; les conventions de prêt de matériel à d'autres collectivités territoriales à titre gratuit.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PRUDHOMME, délégation de signature est donnée à Madame Valérie VERMEULEN, Directeur Adjoint et Chef du Pôle Stratégie de la Direction de l'Ingénierie Foncière et Immobilière.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

POLE STRATEGIE

- **Madame Valérie VERMEULEN, Chef du Pôle Stratégie :**

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretien professionnels.

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
  - Les courriers de rejet ;
  - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
  - Les procès-verbaux de réception ;
  - Les décomptes généraux ;
  - Les mises en demeure.

SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE ET DE LA GESTION DU PARC IMMOBILIER ET FONCIER

- **Monsieur Alexandre SAUVEE, Sous-Directeur :**

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la sous-direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretien professionnels ;
  - Les demandes de permis de construire, permis de démolir, et autorisation de travaux ;
  - Les procès-verbaux de bornage ;
  - Pour les cessions/acquisitions amiables et rétrocessions :
    - Les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien ;
    - Les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente.
  - Pour les expropriations :
    - Les courriers de procédure ;
    - Les notifications.
  - Pour les consignations : les notifications de consignation et déconsignation ;
  - Les autorisations et arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et du domaine privé ;
  - Les formulaires de demande auprès de l'administration fiscale (taxes d'habitation, demande d'estimation, demande de renseignement sommaire urgent, demande de dégrèvement…) ;
  - Les états des lieux d'entrée et de sortie.

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
  - Les courriers de rejet ;
  - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
  - Les procès-verbaux de réception ;
  - Les décomptes généraux ;
  - Les mises en demeure.

- En matière de conventions :

  - Les conventions d'échanges de données avec d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics ; les conventions de prêt de matériel à d'autres collectivités territoriales à titre gratuit.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre SAUVEE, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PLANCHE, Chef du Service de la Gestion Immobilière et Foncière, pour l'ensemble des documents visés ci-dessus à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

SOUS-DIRECTION DES GRANDS PROJETS

- **Monsieur Romary BOUTOT, Sous-Directeur :**

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la sous-direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretien professionnels ;

- Les demandes de permis de construire, permis de démolir, et autorisation de travaux.

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
  - Les courriers de rejet ;
  - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
  - Les procès-verbaux de réception ;
  - Les décomptes généraux ;
  - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
  - Les mises en demeure ;
  - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
    - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
    - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romary BOUTOT, délégation de signature est donnée à Madame Victoire LEJZERZON, Sous-Directeur Délégué Grands Projets pour l'ensemble des documents visés ci-dessus à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- **Madame Victoire LEJZERZON, Sous-Directeur Délégué Grands Projets :**

  Dans son champ de compétence,

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Service Conduite d'Opérations ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretien professionnels ;
  - Les demandes de permis de construire, permis de démolir, et autorisation de travaux.

- En matière de marchés publics :

  - Les courriers de rejet ;
  - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
  - Les procès-verbaux de réception ;
  - Les décomptes généraux ;
  - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
  - Les mises en demeure ;
  - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
    - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
    - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement.
  - Les bons de commande dans la limite de 25 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés ;
    Il sera rendu compte trimestriellement de l'exercice de la délégation.

SOUS-DIRECTION DE LA MAINTENANCE CONTRACTUELLE

- **Monsieur Thierry QUEMENEUR, Sous-Directeur :**

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la sous-direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretien professionnels ;
  - Les demandes de permis de construire, permis de démolir, et autorisation de travaux.

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
  - Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés d'acquisition de matériel de cuisine et de maintenance et entretien des bâtiments et biens départementaux ;
  - Les courriers de rejet ;
  - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
  - Les procès-verbaux de réception ;
  - Les décomptes généraux ;
  - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
  - Les mises en demeure.

  - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
    - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
    - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement.

  - Dans le cadre des marchés fluides :
    - Ouverture et résiliation des contrats par site liés aux fluides (Eau, Electricité, Gaz, Chauffage urbain).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry QUEMENEUR, délégation de signature est donnée à Monsieur Farid MEJDI, Chef du Service Contrat et Exploitation, pour l'ensemble des documents visés ci-dessus à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

SOUS-DIRECTION TRAVAUX ET INTERVENTIONS

- **Monsieur Olivier BOYER, Sous-Directeur :**

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la sous-direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretien professionnels ;
  - Les demandes de permis de construire, permis de démolir, et autorisation de travaux.

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;

- Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés d'acquisition de matériel de cuisine et de maintenance et entretien des bâtiments et biens départementaux ;
- Les courriers de rejet ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Les procès-verbaux de réception ;
- Les décomptes généraux ;
- La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
- Les avenants et décisions sans incidence financière ;
- Les mises en demeure ;
- Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
  - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
  - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BOYER, délégation de signature est donnée à Monsieur Mickael DUVAL, Chef du Service Espaces Verts, pour l'ensemble des documents visés ci-dessus à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

- **Monsieur Laurent GALLO, Chef de l'Agence Travaux et Interventions Seine Aval, Monsieur Jean-Claude GARROUSTE, Chef de l'Agence Travaux et Interventions Boucle de Seine-Grand Versailles/Saint Quentin Sud Yvelines-Centre Yvelines :**

Dans leurs champs de compétence,

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de l'Agence ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretien professionnels.

- En matière de marchés publics :

  - Les courriers de rejet ;
  - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
  - Les procès-verbaux de réception ;
  - Les décomptes généraux ;
  - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
  - Les mises en demeure ;
  - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
    - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
    - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement.
  - Les bons de commande dans la limite de 5 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés ;
    Il sera rendu compte trimestriellement de l'exercice de la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude GARROUSTE, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie PREVOST, Adjointe au Chef de l'Agence Travaux et Interventions Boucle de Seine-Grand Versailles/Saint Quentin Sud Yvelines-Centre Yvelines, pour l'ensemble des documents visés ci-dessus à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant et à Monsieur Patrick VINCON, Responsable de l'Atelier/Magasin pour les commandes de la Régie dans la limite de 5 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés.

- **Monsieur Mickael DUVAL, Chef du Service Espaces Verts :**

  Dans son champ de compétence,

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de l'Agence ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les états des lieux d'entrée et de sortie concernant les locations du Domaine de Madame Elisabeth ;
  - Les devis concernant les locations du Domaine de Madame Elisabeth ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretien professionnels.

- En matière de marchés publics :

  - Les courriers de rejet ;
  - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
  - Les procès-verbaux de réception ;
  - Les décomptes généraux ;
  - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
  - Les mises en demeure ;
  - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
    - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
    - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement.
  - Les bons de commande dans la limite de 5 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés;
    Il sera rendu compte trimestriellement de l'exercice de la délégation.

- **Monsieur Julien BLOUTIN, Adjoint au Chef du Service Espaces Verts :**

- En matière d'administration générale :

  - Les états des lieux d'entrée et de sortie concernant les locations du Domaine de Madame Elisabeth ;
  - Les devis concernant les locations du Domaine de Madame Elisabeth ;

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 17 OCT. 2018

Pierre BEDIER
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
Délégation de signature au sein de la Direction de l'Ingénierie Foncière et Immobilière

Date de transmission de l'acte :	18/10/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	18/10/2018
Numéro de l'acte :	AD2018-348 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20181017-AD2018-348-AR
Date de décision :	17/10/2018
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2018-348

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-10-18T11-06-24.00 (MI213165521)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20181017-AD2018-348-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction de l'Ingénierie Foncière et Immobilière

Date de décision : 17/10/2018

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE AD 2018-348 17.10.2018 DIFI.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date **18/10/18 à 11:06**	Par **GALEA Caroline**
Transmis	Date **18/10/18 à 11:06**	Par **GALEA Caroline**
Accusé de réception	Date **18/10/18 à 11:12**	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 18-10-18
Affichage le 18-10-18
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 346-oct-2018

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018 -349
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Sophie DUPONT exerce les fonctions de Directeur des Systèmes d'Information,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Sophie DUPONT, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretiens professionnels

- En matière de marchés publics :
  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T ;
  - Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés :
    - Relatifs aux acquisitions de logiciels bureautiques et d'exploitation (hors logiciels métiers);
    - Relatifs aux acquisitions de matériels informatiques et de télécommunication;
    - Relatifs aux prestations concernant la tierce maintenance applicative, l'exploitation des salles informatiques et la gestion des postes de travail ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUPONT, délégation de signature est donnée à Mme Marie BELTAI, Sous-Directrice Solutions, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Marie BELTAI, la délégation de signature est donnée à Mme Céline HERVINS Sous-Directrice Clients.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 17 OCT. 2018

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la direction des Systèmes d'Information

Date de transmission de l'acte :	18/10/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	18/10/2018
Numéro de l'acte :	AD2018-349 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20181017-AD2018-349-AR
Date de décision :	17/10/2018
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2018-349

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-10-18T11-07-11.00 (MI213165530)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20181017-AD2018-349-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la direction des Systèmes d'Information

Date de décision : 17/10/2018

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE AD 2018-349 17.10.2018 DSI.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date **18/10/18 à 11:07**	Par **GALEA Caroline**
Transmis	Date **18/10/18 à 11:07**	Par **GALEA Caroline**
Accusé de réception	Date **18/10/18 à 11:12**	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05-11-18
Affichage le 05-11-18
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 346-oct.-2018

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018 350
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE TERRES D'YVELINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Madame Louise BERSIHAND exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale Terres d' Yvelines,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Louise Bersihand, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale Terres d'Yvelines, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- **En matière d'Administration générale :**

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
  - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les mandats de représentation en justice ;
  - Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
  - Les notifications de paiement de subventions, ainsi que les conventions d'attribution de subventions, dans le cadre des crédits territorialisés de la Dotation Sociale Globale,
  - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

- Les conventions de mise à disposition (à titre gracieux) ou de location de locaux (à titre onéreux) en tant que preneur ou bailleur ;
- Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat ;
- Les conventions de prêt de matériel pédagogique ou éducatif ;
- Les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes ;
- Les conventions de partenariat pour la réalisation d'actions communes sans engagement financier par le Département ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques.

- **En matière de Développement territorial :**

  - Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :

    - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente
    - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

  - Les documents d'urbanisme (PLU, POS) :

    - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
    - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU
    - Les courriers de demande d'association, en tant que personne publique associée, aux diverses procédures d'urbanisme
    - Les contributions aux porter à connaissance et les avis sur les diverses procédures d'évolution des PLU ou des POS.

  - Les subventions en fonctionnement de soutien aux acteurs locaux en matière de réponse aux besoins de la population, tels que définis par la collectivité. Ces réponses s'appliquent notamment sur les champs de la promotion de la santé, de l'action sociale, de l'insertion et de la prévention jeunesse, dans la limite de 23 000 € :

    - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente ;
    - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- **En matière d'Action Sociale :**

  - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagement réciproque ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
  - Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation…), de rappels aux obligations et accords partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
  - Les conventions tripartites liées à la Charte Qualité des Maisons d'Assistants Maternels ;
  - Tous les refus de dérogation des assistants maternels ;
  - Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines et de refus d'admission ;
  - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines après l'accord de la Direction Enfance et Jeunesse en cas de dépassement tarifaire ;
  - Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;

- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et de liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
- Les transmissions aux parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes).

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du Département en matière de protection de l'enfance, après accord d'opportunité du DGA-Solidarités.
- Les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Louise BERSIHAND, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CISSE, Secrétaire générale, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacements les concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Louise BERSIHAND et Isabelle CISSE, la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de territoires d'action départementale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **. SECRETARIAT GENERAL**

- Madame Isabelle CISSE, Secrétaire générale

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T. ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général à l'exception de ceux la concernant.

- **POLE ENFANCE JEUNESSE**

- Mme Nadine LOPEZ- GORIS, responsable du Pôle :

- **En matière d'Enfance Jeunesse :**

- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines et de refus d'admission ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines, après l'accord de la Direction Enfance et Jeunesse en cas de dépassement tarifaire ; les Projets pour l'enfant dans le cadre des mesures de protection administrative et judiciaire ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations en lien avec l'enfance et la jeunesse ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- Les transmissions aux parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes);
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

- **En matière d'Administration générale :**

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes, les mandats de représentation en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine LOPEZ- GORIS, la présente délégation est exercée par Mme Alexandra GAMELIN, responsable du Pôle Social et Insertion.

- Mme Véronique BREDOUX, Chef de service Prévention/Protection :

- **En matière d'Enfance Jeunesse :**

- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines et de refus d'admission ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines, après l'accord de la Direction Enfance et Jeunesse en cas de dépassement tarifaire ; les Projets pour l'enfant dans le cadre des mesures de protection administrative et judiciaire ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations en lien avec l'enfance et la jeunesse ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

- **En matière d'Administration générale :**

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- **POLE SOCIAL ET INSERTION**

- Mme Alexandra GAMELIN, responsable du Pôle:

- **En matière d'Action Sociale et d'Insertion :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (rSa) : toute décision individuelle relative à l'attribution du rSa, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagement réciproque ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;

- Les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière d'Administration générale :**

  - Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes, les mandats de représentation en justice, les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alexandra GAMELIN, la présente délégation est exercée par Mme Nadine LOPEZ- GORIS, responsable du Pôle Enfance et Jeunesse.

- Mme Isabelle GAHERY, Chef de Service Accompagnement Social et Insertion de Rambouillet, M. Salah KRIMAT, Chef de Service Accompagnement Social et Insertion de Montfort,

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (rSa) : toute décision individuelle relative à l'attribution du rSa, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagement réciproque ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de leur service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes, les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat.

- Mme Isabelle FLORENCE, responsable emploi formation :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences.

- **POLE SANTE**

- M. XXX, responsable du Pôle santé :

81

- **En matière de Santé :**

  - Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation…), de rappels aux obligations et accords partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
  - Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

- **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

  - Mme Catherine LE MANACH, Puéricultrice coordinatrice

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation…), de rappels aux obligations et accord partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels ;
- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétence.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 2 NOV. 2018

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Terres d'Yvelines

Date de transmission de l'acte :	05/11/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	05/11/2018
Numéro de l'acte :	AD2018-350 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20181102-AD2018-350-AR
Date de décision :	02/11/2018
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2018-350

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-11-05T14-26-48.00 (MI213405506)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20181102-AD2018-350-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Terres d'Yvelines

Date de décision : 02/11/2018

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE AD 2018-350 TAD TERRES D'YVELINES DU 2 NOVEMBRE 2018.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date **05/11/18** à **14:26**	Par **GALEA Caroline**
Transmis	Date **05/11/18** à **14:26**	Par **GALEA Caroline**
Accusé de réception	Date **05/11/18** à **14:36**	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05-11-18
Affichage le 06-11-18
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 346-CG-2018

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018 -351-
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE BOUCLE DE SEINE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Monsieur Fabrice PATEZ exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Boucle de Seine,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Fabrice PATEZ, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Boucle de Seine, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- **En matière d'Administration générale :**

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
  - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les mandats de représentation en justice ;
  - Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
  - Les notifications de paiement de subventions, ainsi que les conventions d'attribution de subventions, dans le cadre des crédits territorialisés de la Dotation Sociale Globale,
  - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

- Les conventions de mise à disposition (à titre gracieux) ou de location de locaux (à titre onéreux) en tant que preneur ou bailleur ;
- Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat ;
- Les conventions de prêt de matériel pédagogique ou éducatif ;
- Les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes ;
- Les conventions de partenariat pour la réalisation d'actions communes sans engagement financier par le Département ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques.

- **En matière de Développement territorial :**

  - Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :

    - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente
    - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

  - Les documents d'urbanisme (PLU, POS) :

    - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
    - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU
    - Les courriers de demande d'association, en tant que personne publique associée, aux diverses procédures d'urbanisme
    - Les contributions aux porter à connaissance et les avis sur les diverses procédures d'évolution des PLU ou des POS.

  - Les subventions en fonctionnement de soutien aux acteurs locaux en matière de réponse aux besoins de la population, tels que définis par la collectivité. Ces réponses s'appliquent notamment sur les champs de la promotion de la santé, de l'action sociale, de l'insertion et de la prévention jeunesse, dans la limite de 23 000 € :

    - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente ;
    - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- **En matière d'Action Sociale :**

  - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagement réciproque ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
  - Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation…), de rappels aux obligations et accords partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
  - Les conventions tripartites liées à la Charte Qualité des Maisons d'Assistants Maternels ;
  - Tous les refus de dérogation des assistants maternels ;
  - Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines et de refus d'admission ;
  - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines, après l'accord de la Direction Enfance et Jeunesse en cas de dépassement tarifaire ;
  - Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
  - Les protocoles et chartes d'organisation de travail et de liens avec les partenaires au niveau local ;

- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
- Les transmissions aux parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes).

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du Département en matière de protection de l'enfance, après accord d'opportunité du DGA-Solidarités.
- Les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice PATEZ, délégation de signature est donnée à Madame Pascale DELANOE, Secrétaire Générale, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacements les concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice PATEZ et de Mme Pascale DELANOE, la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de territoires d'action départementale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **SECRETARIAT GENERAL**

- Madame Pascale DELANOE, Secrétaire générale, Madame Christine ROUET, Secrétaire générale adjointe

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T. ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général à l'exception de ceux les concernant.

- **POLE ENFANCE JEUNESSE**

- Madame Christine SIMON, responsable du Pôle :

- **En matière d'Enfance Jeunesse :**

- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines et de refus d'admission; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines, après l'accord de la Direction Enfance et Jeunesse en cas de dépassement tarifaire ; les Projets pour l'enfant dans le cadre des mesures de protection administrative et judiciaire ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations en lien avec l'enfance et la jeunesse ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- Les transmissions aux parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes);
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

- **En matière d'Administration générale :**

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes, les mandats de représentation en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine SIMON, la présente délégation est exercée par Madame Cécile VIGUERARD-BOISSEL, responsable du Pôle Social, et Mme Leïla BADAOUI, responsable du Pôle Insertion.

- Madame Isabelle LENAIN-POLISSE, Chef de service Protection :

- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines et de refus d'admission ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines, après l'accord de la Direction Enfance et Jeunesse en cas de dépassement tarifaire ; les Projets pour l'enfant dans le cadre des mesures de protection administrative et judiciaire ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations en lien avec l'enfance et la jeunesse ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LENAIN-POLISSE, la présente délégation est exercée par Monsieur Quentin DUPUIS, Chef de service Prévention.

- Monsieur Quentin DUPUIS, Chef de service Prévention :

- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les Projets pour l'enfant dans le cadre des mesures de protection administrative et judiciaire ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations en lien avec l'enfance et la jeunesse ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).
- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des

recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Quentin DUPUIS, la présente délégation est exercée par Madame Isabelle LENAIN-POLISSE, Chef de service Protection.

- **POLE SOCIAL**

- Madame Cécile VIGUERARD-BOISSEL, responsable du Pôle :

- **En matière d'Action Sociale :**

  - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (rSa) : toute décision individuelle relative à l'attribution du rSa, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagements réciproques ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
  - Les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.
  - Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
  - Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
  - Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
  - Les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière d'Administration générale :**

  - Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes, les mandats de représentation en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile VIGUERARD-BOISSEL, la présente délégation est exercée par Madame Christine SIMON, responsable du Pôle Enfance Jeunesse, et Mme Leïla BADAOUI, responsable du Pôle Insertion.

- Mesdames Pascale LEFEVRE-LOISEAU, Chef de Service d'Action Sociale de Sartrouville, Nadine LENFANT, Chef de Service d'Action Sociale de Saint Germain, Silvie DUPONT et Annabelle DARCIER-BASSIEN, Chefs de Service Adjoints d'Action Sociale de Sartrouville

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (rSa) : toute décision individuelle relative à l'attribution du rSa, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagements réciproques ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;

- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de leur service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- **POLE SANTE**

- Monsieur Carlos JIMÉNEZ, responsable du Pôle :

- **En matière de Santé :**

  - Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation…), de rappels aux obligations et accords partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
  - Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

- **En matière d'Administration Générale :**

  - Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- Madame Virginie BERTRAND, Puéricultrice coordinatrice

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation…), de rappels aux obligations et accord partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels ;
- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétence.

- **POLE INSERTION**

- Madame Leïla BADAOUI, responsable du Pôle :

- **En matière d'Action Sociale et d'Insertion :**

  - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagements réciproques ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.
  - Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière d'Administration Générale :**

  - Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ; les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat ; les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes, les mandats de représentation en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Leïla BADAOUI, la présente délégation est exercée par Madame Cécile VIGUERARD-BOISSEL, responsable du Pôle Social, et Mme Christine SIMON, responsable du Pôle Enfance Jeunesse.

- Mmes Laura BLICQ et Isabelle MAROC, responsables emploi formation :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 2 NOV. 2018

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

G1

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Boucle de Seine

Date de transmission de l'acte :	05/11/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	05/11/2018
Numéro de l'acte :	AD2018-351 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20181102-AD2018-351-AR
Date de décision :	02/11/2018
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2018-351

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-11-05T14-26-01.00 (MI213405489)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20181102-AD2018-351-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Boucle de Seine

Date de décision : 02/11/2018

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE AD 2018-351 TAD BOUCLE DE SEINE DU 2 NOVEMBRE 2018.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date **05/11/18 à 14:26**	Par **GALEA Caroline**
Transmis	Date **05/11/18 à 14:26**	Par **GALEA Caroline**
Accusé de réception	Date **05/11/18 à 14:30**	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05-11-18
Affichage le 06-11-18
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 346-oct-2018

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018 - 346
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT RESSOURCES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Damien BOCZMAK exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint Ressources,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Damien BOCZMAK, Directeur Général Adjoint Ressources, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, tous arrêtés, actes, décisions, correspondances et contrats faisant l'objet d'une délégation de signature au sein des directions placées sous son autorité.

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions:

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Direction Générale Adjointe ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les visas d'entretiens professionnels ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les notifications de paiement de subventions ;

- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 90.000 € H.T. ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 2 NOV. 2018

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Acte à classer

AD2018-346

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-11-05T14-29-30.00 (MI213405606)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20181102-AD2018-346-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature à Monsieur le Directeur général adjoint Ressources

Date de décision : 02/11/2018

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE AD 2018-346 DGA RESSOURCES DU 2 NOVEMBRE 2018.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date **05/11/18 à 14:29**	Par **GALEA Caroline**
Transmis	Date **05/11/18 à 14:29**	Par **GALEA Caroline**
Accusé de réception	Date **05/11/18 à 14:34**	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05-11-18
Affichage le 06-11-18
Publié au Bulletin Officiel Départemental n°346-oc-268

Yvelines
Conseil général

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018 -363
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n°2015-CD-9-5033.1 du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Angélique MISTRAL exerce les fonctions de Directrice des Finances,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Angélique MISTRAL, Directrice des Finances, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes ;
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les certificats administratifs ;
  - Les visas d'entretiens professionnels ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements et de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - La validation des conditions de taux de prêts en cas de cotation en salle de marchés ;
  - Les demandes de versement et de remboursement de fonds des prêts longs termes (durant la phase de mobilisation) et des lignes de trésorerie ;
  - Les conventions de garanties d'emprunt ;
  - Les contrats de prêt ;
  - Les notifications de paiement de subventions ;
  - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
  - Effectuer des tirages ou des remboursements au titre des lignes de trésorerie ;
  - Les déclarations mensuelles de TVA.

- En matière de marchés publics :
  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière.

- En matière de gestion du Fonds Social Européen (FSE) :

  - Les notifications du résultat de la séance de la Commission Permanente (étape de sélection) ;
  - Les notifications des décisions attributives d'aide de crédits d'Assistance technique FSE ;
  - Les notifications des conclusions finales du contrôle (étape de contrôle) ;
  - Les fiches de mandatement, ordre de virement et notification de paiement (étape de paiement).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique MISTRAL, la présente délégation de signature est dévolue à Mme Agnès CHAUVEL, Directrice Adjointe des Finances pour :

- En matière d'administration générale :
  - Les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes ;
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les certificats administratifs ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements et de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les demandes de versement et de remboursement de fonds des prêts longs termes (durant la phase de mobilisation) et des lignes de trésorerie ;
  - Les notifications de paiement de subventions ;
  - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
  - Les déclarations mensuelles de TVA.

- En matière de gestion du Fonds Social Européen (FSE) :
  - Les notifications du résultat de la séance de la Commission Permanente (étape de sélection) ;
  - Les notifications des décisions attributives d'aide de crédits d'Assistance technique FSE ;
  - Les notifications des conclusions finales du contrôle (étape de contrôle) ;
  - Les fiches de mandatement, ordre de virement et notification de paiement (étape de paiement).

- En matière de marchés publics :
  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique MISTRAL et de Madame Agnès CHAUVEL, la présente délégation de signature est dévolue à Monsieur Nazim BENLADJ, Responsable du Pôle Comptabilité et Gestion Financière pour :

- Les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes ;
- Les certificats administratifs.

Article 4: Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

à Mme Agnès CHAUVEL, Directrice adjointe des Finances pour :

- Les déclarations mensuelles de TVA;
- Effectuer des tirages ou des remboursements au titre des lignes de trésorerie ;
- Les ordres de mission et états de frais de déplacements des collaborateurs du Pôle (excepté la Directrice adjointe des Finances) ;
- Les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

à Mme Daphnée DUHAUTOIS, Responsable du Pôle Contrôle de Gestion pour :

- Les ordres de mission et états de frais de déplacements des collaborateurs du Pôle (excepté la Responsable du Pôle) ;
- Les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

à M. Jean-Baptiste POIRIER, Responsable du Pôle Budget et Prospective pour :

Acte à classer

AD2018-347

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-11-05T14-28-38.00 (MI213405600)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20181102-AD2018-347-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction des Finances

Date de décision : 02/11/2018

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE AD 2018-347 DF DU 2 NOVEMBRE 2018.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date **05/11/18 à 14:28**	Par **GALEA Caroline**
Transmis	Date **05/11/18 à 14:28**	Par **GALEA Caroline**
Accusé de réception	Date **05/11/18 à 14:48**	

52

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05-11-18
Affichage le 06-11-18
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 346-05-68

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018 - 368
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE SAINT QUENTIN

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Madame Fanny ERVERA exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Saint Quentin,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Fanny ERVERA, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Saint Quentin, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- **En matière d'Administration générale :**

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
  - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les mandats de représentation en justice ;
  - Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
  - Les notifications de paiement de subventions, ainsi que les conventions d'attribution de subventions, dans le cadre des crédits territorialisés de la Dotation Sociale Globale,
  - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

- Les conventions de mise à disposition (à titre gracieux) ou de location de locaux (à titre onéreux) en tant que preneur ou bailleur ;
- Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat ;
- Les conventions de prêt de matériel pédagogique ou éducatif ;
- Les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes ;
- Les conventions de partenariat pour la réalisation d'actions communes sans engagement financier par le Département ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques.

- **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente
  - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- Les documents d'urbanisme (PLU, POS) :

  - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
  - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU
  - Les courriers de demande d'association, en tant que personne publique associée, aux diverses procédures d'urbanisme
  - Les contributions aux porter à connaissance et les avis sur les diverses procédures d'évolution des PLU ou des POS.

- Les subventions en fonctionnement de soutien aux acteurs locaux en matière de réponse aux besoins de la population, tels que définis par la collectivité. Ces réponses s'appliquent notamment sur les champs de la promotion de la santé, de l'action sociale, de l'insertion et de la prévention jeunesse, dans la limite de 23 000 € :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente ;
  - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagement réciproque ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation…), de rappels aux obligations et accords partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
- Les conventions tripartites liées à la Charte Qualité des Maisons d'Assistants Maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines et de refus d'admission ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines après l'accord de la Direction Enfance et Jeunesse en cas de dépassement tarifaire ;
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;

- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et de liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
- Les transmissions aux parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes).

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du Département en matière de protection de l'enfance, après accord d'opportunité du DGA-Solidarités.
- Les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny ERVERA, délégation de signature est donnée à Madame Carine LOUAP, Secrétaire Générale, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacements les concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Fanny ERVERA et Carine LOUAP, la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de territoires d'action départementale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **SECRETARIAT GENERAL**

- Madame Carine LOUAP, Secrétaire générale

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T. ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général à l'exception de ceux la concernant.

- **POLE ENFANCE JEUNESSE**

- Madame Catherine GALLOU, responsable du Pôle :

- **En matière d'Enfance Jeunesse :**

- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines et de refus d'admission ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines, après l'accord de la Direction Enfance et Jeunesse en cas de dépassement tarifaire ; les Projets pour l'enfant dans le cadre des mesures de protection administrative et judiciaire ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations en lien avec l'enfance et la jeunesse ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- Les transmissions aux parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes);
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

- **En matière d'Administration générale :**

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes, les mandats de représentation en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GALLOU, la présente délégation est donnée à Madame Estelle LE GOFF, responsable du Pôle Social, Madame Magali DINANT, responsable du Pôle Insertion.

- Mesdames Caroline GUIONNET et Céline SATGE, Chefs de service Protection :

- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines et de refus d'admission ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines, après l'accord de la Direction Enfance et Jeunesse en cas de dépassement tarifaire ; les Projets pour l'enfant dans le cadre des mesures de protection administrative et judiciaire ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations en lien avec l'enfance et la jeunesse ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de leur service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Caroline GUIONNET et Céline SATGE, la présente délégation est exercée par Madame Karine BALSERA, Chef de service Prévention.

- Madame Karine BALSERA, Chef de service Prévention :

- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les Projets pour l'enfant dans le cadre des mesures de protection administrative et judiciaire ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations en lien avec l'enfance et la jeunesse ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- Les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de leur service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- **POLE SANTE**

- Madame Marilyne BREMENT MARCHESSEAU, Responsable du Pôle :

- **En matière de Santé :**

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation…), de rappels aux obligations et accords partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

- **En matière d'Administration Générale :**

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ; les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- Madame Nathalie PICARDEAU, Puéricultrice coordinatrice

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation…), de rappels aux obligations et accord partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels ;
- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétence.

- **POLE INSERTION**

- Madame Magali DINANT, Responsable du Pôle

- **En matière d'Action Sociale et Insertion :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagements réciproques ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du

Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière d'Administration Générale :**

  - Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ; les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat ; les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes, les mandats de représentation en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali DINANT, la présente délégation est exercée par Madame Estelle LE GOFF, responsable du Pôle Social et Madame Catherine GALLOU, responsable du Pôle Enfance Jeunesse.

- Mesdames Mathilde ANEZO BOUCHER, Sophie GONOT, Alexandra DIOR, Claire BAYART, responsables emploi formation :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 2 NOV. 2018

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Saint Quentin

Date de transmission de l'acte :	05/11/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	05/11/2018
Numéro de l'acte :	AD2018-348 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20181102-AD2018-348-AR
Date de décision :	02/11/2018
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2018-348

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-11-05T14-28-04.00 (MI213405520)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20181102-AD2018-348-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Saint Quentin

Date de décision : 02/11/2018

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE AD 2018-348 TAD SAINT QUENTIN DU 2 NOVEMBRE 2018.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date **05/11/18** à **14:28**	Par **GALEA Caroline**
Transmis	Date **05/11/18** à **14:28**	Par **GALEA Caroline**
Accusé de réception	Date **05/11/18** à **14:32**	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05-11-18
Affichage le 06-11-18
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 346-oct-2018

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018 -349
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE SEINE AVAL

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que M. Ramzi DALI exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale Seine aval,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Ramzi DALI, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale Seine Aval, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- **En matière d'Administration générale :**

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
  - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les mandats de représentation en justice ;
  - Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
  - Les notifications de paiement de subventions, ainsi que les conventions d'attribution de subventions, dans le cadre des crédits territorialisés de la Dotation Sociale Globale,
  - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

- Les conventions de mise à disposition (à titre gracieux) ou de location de locaux (à titre onéreux) en tant que preneur ou bailleur ;
- Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat ;
- Les conventions de prêt de matériel pédagogique ou éducatif ;
- Les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes ;
- Les conventions de partenariat pour la réalisation d'actions communes sans engagement financier par le Département ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques.

- **En matière de Développement territorial :**

  - Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :

    - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente
    - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

  - Les documents d'urbanisme (PLU, POS) :

    - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
    - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU
    - Les courriers de demande d'association, en tant que personne publique associée, aux diverses procédures d'urbanisme
    - Les contributions aux porter à connaissance et les avis sur les diverses procédures d'évolution des PLU ou des POS.

  - Les subventions en fonctionnement de soutien aux acteurs locaux en matière de réponse aux besoins de la population, tels que définis par la collectivité. Ces réponses s'appliquent notamment sur les champs de la promotion de la santé, de l'action sociale, de l'insertion et de la prévention jeunesse, dans la limite de 23 000 € :

    - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente ;
    - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- **En matière d'Action Sociale :**

  - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagements réciproques ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
  - Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation…), de rappels aux obligations et accords partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
  - Les conventions tripartites liées à la Charte Qualité des Maisons d'Assistants Maternels ;
  - Tous les refus de dérogation des assistants maternels ;
  - Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines et de refus d'admission ;
  - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines, après l'accord de la Direction Enfance et Jeunesse en cas de dépassement tarifaire ;

- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et de liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
- Les transmissions aux parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes).

◦ **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du Département en matière de protection de l'enfance, après accord d'opportunité du DGA-Solidarités.
- Les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ramzi DALI, délégation de signature est donnée à Mme Mireille DAHER, Secrétaire Générale, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacements les concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ramzi DALI et de Mme Mireille DAHER, la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de territoires d'action départementale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **SECRETARIAT GENERAL**

- Mme Mireille DAHER, Secrétaire générale, M. Serge VAGNER, M. Sébastien DERRIEN, Mme Nadine ENC, Secrétaires généraux délégués

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les marchés, bons de commandes et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général à l'exception de ceux les concernant.

- **POLE ENFANCE JEUNESSE**

- Mme Laetitia QUERE, responsable du Pôle :

• **En matière d'Enfance Jeunesse :**

- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines et de refus d'admission ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines, après l'accord de la Direction Enfance et Jeunesse en cas de dépassement tarifaire ; les Projets pour l'enfant dans le cadre des mesures de protection administrative et judiciaire ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides

individuelles et les prestations en lien avec l'enfance et la jeunesse ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- Les transmissions aux parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes);
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

- **En matière d'Administration générale :**

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes, les mandats de représentation en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia QUERE, la présente délégation est exercée par Mme Lydia HUGUES, responsable du Pôle Social, M. Kamel CHARAFA, responsable du Pôle Insertion.

- Mme Laure LETEIL, Chef de service Protection Poissy, Mme Cécile HAREL, Chef de service Protection Mantes, Mme Ludmilla MARENA, Chef de service Protection Les Mureaux :

- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines et de refus d'admission ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines, après l'accord de la Direction Enfance et Jeunesse en cas de dépassement tarifaire ; les Projets pour l'enfant dans le cadre des mesures de protection administrative et judiciaire ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations en lien avec l'enfance et la jeunesse ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de leur service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes LETEIL, HAREL et MARENA, la présente délégation est exercée par Mme Agnès HUBACZ-LEDRU, Chef de service Prévention Poissy, Mme Céline EVANO, Chef de service Prévention Mantes et Mme Isabelle DELIGNE, Chef de service Prévention des Mureaux.

- Mme Agnès HUBACZ-LEDRU, Chef de service Prévention Poissy, Mme Céline EVANO, Chef de service Prévention Mantes, Mme Isabelle DELIGNE, Chef de service Prévention des Mureaux :

- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les Projets pour l'enfant dans le cadre des mesures de protection administrative et judiciaire ; les décisions individuelles relatives à

l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations en lien avec l'enfance et la jeunesse ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).
- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de leur service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes HUBACZ-LEDRU, EVANO et DELIGNE, la présente délégation est exercée par Mme Laure LETEIL, Chef de service Protection Poissy, Mme Cécile HAREL, Chef de service Protection Mantes et Mme Ludmilla MARENA, Chef de service Protection Les Mureaux.

- **POLE SOCIAL**

- Mme Lydia HUGUES, responsable du Pôle, Mme Hélène BLAZEIX, Responsable adjoint du Pôle :

- **En matière d'Action Sociale :**

  - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (rSa) : toute décision individuelle relative à l'attribution du rSa, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagements réciproques ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
  - Les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.
  - Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
  - Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
  - Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
  - Les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière d'Administration générale :**

  - Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes, les mandats de représentation en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Lydia HUGUES et Hélène BLAZEIX, la présente délégation est exercée par Mme Laetitia QUERE, responsable du Pôle Enfance Jeunesse, M. Kamel CHARAFA, responsable du Pôle Insertion.

- Mmes Naïma ANEDDAM, Chef de Service d'Action Sociale de Chanteloup les Vignes, Ilhame ATILLAH, Chef de Service d'Action Sociale de Mantes la Jolie, Lucie DELAHAIE, Chef de

Service d'Action Sociale des Mureaux, Muriel JEAN-FRANCOIS-FACRY, Chef de Service d'Action Sociale de Limay, Laëtitia BAHRI-GAFSI, Chef de Service d'Action Sociale de Poissy, Mme Julie MERCHEZ, Chef de Service Adjoint d'Action Sociale de Mantes la Jolie :

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (rSa) : toute décision individuelle relative à l'attribution du rSa, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagements réciproques ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement.
- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de leur service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- **POLE SANTE**

- Mme Brigitte GRELLIER, responsable du Pôle Santé Mantes-Les Mureaux, Mme Isabelle LENFANT, responsable du Pôle Santé Poissy :

- **En matière de Santé :**

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accords partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

- **En matière d'Administration Générale :**

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- Mme Manuela LOPEZ-BUTEAUX, Puéricultrice coordinatrice Poissy, Mme Agnès MEINIEL, Puéricultrice coordinatrice Les Mureaux, Mme Catherine PALLOT, Puéricultrice coordinatrice Mantes-la-Jolie :

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accord partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels.
- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétence.

- **POLE INSERTION**

- M. Kamel CHARAFA, responsable du Pôle

- **En matière d'Action Sociale et d'Insertion :**

  - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagements réciproques ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.
  - Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière d'Administration Générale :**

  - Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant, les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes, les mandats de représentation en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kamel CHARAFA, la présente délégation est exercée par Mme Laetitia QUERE, Responsable du Pôle Enfance Jeunesse, Mme Lydia HUGUES, Responsable du Pôle Social.

- Mme Marika SIGUIER, Chef de service insertion Poissy, Mme Amélie GUILLOTTE, Chef de service insertion Les Mureaux, Mme Nathalie BOUCHER, Chef de service insertion Mantes-la-Jolie.

- **En matière d'Action Sociale et d'Insertion :**

  - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagements réciproques ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.
  - Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

Acte à classer

AD2018-349

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-11-05T14-27-28.01 (MI213405508)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20181102-AD2018-349-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Seine Aval

Date de décision : 02/11/2018

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE AD 2018-349 TAD SEINE AVAL DU 2 NOVEMBRE 2018.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date **05/11/18** à **14:27**	Par **GALEA Caroline**
Transmis	Date **05/11/18** à **14:27**	Par **GALEA Caroline**
Accusé de réception	Date **05/11/18** à **14:30**	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 11.10.2018

Affichage le 18.10.2018

Yvelines
Conseil général

AD 18-352

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Arrêtés - N° CTX VIA 2016/00068

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur D.D. enregistrée sous le numéro 1608731-2 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 16 décembre 2016 tendant à l'indemnisation du préjudice financier qu'il a subi du fait de l'endommagement de son vélo s'élevant à 569,95€ ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 06/07/2018

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Ressources,
Damien BOCZMAK

72

CTXVIA2016-0068

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-10-11T16-16-38.00 (MI213053953)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20180706-CTXVIA2016-0068-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : Jul 6, 2018 12:00:00 AM

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : CTXVIA 2016-00068.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date **11/10/18** à **16:16**	Par **RENARD Angelique**
Transmis	Date **11/10/18** à **16:16**	Par **RENARD Angelique**
Accusé de réception	Date **11/10/18** à **16:23**	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Arrêté portant autorisation d'ester en justice
Date de transmission de l'acte :	11/10/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	11/10/2018
Numéro de l'acte :	CTXVIA2016-0068 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20180706-CTXVIA2016-0068-AI
Date de décision :	06/07/2018
Acte transmis par :	Angelique RENARD
Nature de l'acte :	Actes individuels
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 11.10.2018

Affichage le 12.10.2018

Yvelines
Le Département

AD 2018-353

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 / ACSO CTX JUD / 014

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 donnant délégation au Directeur Général Adjoint Ressources pour signer au nom du Président tous arrêtés ;

VU le jugement du 17 septembre 2018 rendu par le tribunal pour enfants de Versailles confiant au service de l'aide sociale à l'enfance du département des Yvelines Charles François H. ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance en interjetant appel de cette décision sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département en interjetant appel de la décision susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 28 septembre 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint Ressources
Damien BOCZMAK

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Arrêté portant autorisation d'ester en justice
Date de transmission de l'acte :	11/10/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	11/10/2018
Numéro de l'acte :	18ACSOCTXJUD14 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20180928-18ACSOCTXJUD14-AI
Date de décision :	28/09/2018
Acte transmis par :	Angelique RENARD
Nature de l'acte :	Actes individuels
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.8. Decision d ester en justice

18ACSOCTXJUD14

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-10-11T16-10-34.00 (MI213053670)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20180928-18ACSOCTXJUD14-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : Sep 28, 2018 12:00:00 AM

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2018-ACSO CTX JUD-014.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date **11/10/18** à **16:10**	Par **RENARD Angelique**
Transmis	Date **11/10/18** à **16:10**	Par **RENARD Angelique**
Accusé de réception	Date **11/10/18** à **16:15**	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 11.10.2018

Affichage le 12.10.2018

Yvelines
Le Département

AO 2018-354

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 / ACSO CTX ADM / 012

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juin 2018 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur D. Bahri, enregistrée sous le numéro 1801204 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 15 Février 2018, et tendant à l'annulation de la décision du 28 Septembre 2017 lui notifiant un indu de Revenu de Solidarité Active de 2 898,57€ ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 27 Septembre 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Secteur Action Sociale
Mireille MAREY

18ACSOCTXADM12

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-10-11T16-11-57.00 (MI213053710)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20180927-18ACSOCTXADM12-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : Sep 27, 2018 12:00:00 AM

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2018-ACSOCTXADM-012.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date **11/10/18 à 16:11**	Par **RENARD Angelique**
Transmis	Date **11/10/18 à 16:11**	Par **RENARD Angelique**
Accusé de réception	Date **11/10/18 à 16:17**	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Arrêté portant autorisation d'ester en justice
Date de transmission de l'acte :	11/10/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	11/10/2018
Numéro de l'acte :	18ACSOCTXADM12 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20180927-18ACSOCTXADM12-AI
Date de décision :	27/09/2018
Acte transmis par :	Angelique RENARD
Nature de l'acte :	Actes individuels
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 11-10-2018

Affichage le 18-10-2018

Yvelines
Le Département

A02018-355

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2017 / ACSO CTX ADM / 066

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juin 2018 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur E. Guy, enregistrée sous le numéro 1708016-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 9 Novembre 2017, et tendant à l'annulation de la décision du 8 Septembre 2017 par laquelle le Président du Conseil départemental refuse une remise de sa dette de RSA;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 5 Octobre 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Secteur Action Sociale
Mireille MAREY

81

17ACSOCTXADM66

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-10-11T16-13-12.00 (MI213053760)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20181005-17ACSOCTXADM66-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : Oct 5, 2018 12:00:00 AM

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2017-ACSOCTX ADM-066.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date **11/10/18** à **16:13**	Par **RENARD Angelique**
Transmis	Date **11/10/18** à **16:13**	Par **RENARD Angelique**
Accusé de réception	Date **11/10/18** à **16:19**	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Arrêté portant autorisation d'ester en justice
Date de transmission de l'acte :	11/10/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	11/10/2018
Numéro de l'acte :	17ACSOCTXADM66 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20181005-17ACSOCTXADM66-AI
Date de décision :	05/10/2018
Acte transmis par :	Angelique RENARD
Nature de l'acte :	Actes individuels
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 11-10-2018

Affichage le 12-10-2018

Yvelines
Le Département

A02018-356

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 / ACSO CTX ADM / 042

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juin 2018 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Chantal N., enregistrée sous le numéro 1805808-13 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 11 août 2018, formant un recours en référé à l'encontre de la décision de refus d'agrément en qualité d'assistante familiale du 17 Avril 2018, ensemble la décision du 25 juin 2018 portant rejet de son recours gracieux, et la décision du 19 avril 2018 lui notifiant son licenciement ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 28 Août 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

18ACSOCTXADM42

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-10-11T16-14-16.00 (MI213053768)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20180828-18ACSOCTXADM42-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : Aug 28, 2018 12:00:00 AM

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2018-ACSOCTXJUD-004.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date **11/10/18** à **16:14**	Par **RENARD Angelique**
Transmis	Date **11/10/18** à **16:14**	Par **RENARD Angelique**
Accusé de réception	Date **11/10/18** à **16:19**	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Arrêté portant autorisation d'ester en justice
Date de transmission de l'acte :	11/10/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	11/10/2018
Numéro de l'acte :	18ACSOCTXADM42 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20180828-18ACSOCTXADM42-AI
Date de décision :	28/08/2018
Acte transmis par :	Angelique RENARD
Nature de l'acte :	Actes individuels
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales.

Transmission au contrôle de la légalité le 11-10-2018

Affichage le 12.10.2018

Yvelines
Le Département

AD 18-357

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Arrêtés - N° 2018 - CTX VIA -2016/00057

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance du syndicat CGT enregistrée sous le numéro 1602037-1 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles tendant à l'annulation des fiches de postes et des organigrammes adoptés dans le cadre de la nouvelle organisation des services de PMI.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 05 JUIN 2018

P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ET PAR DELEGATION,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT RESSOURCES,

DAMIEN BOCZMAK

87

18CTXVIA2016-57

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-10-11T16-15-26.00 (MI213053946)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20180605-18CTXVIA2016-57-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : Jun 5, 2018 12:00:00 AM

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2018-CTXVIA-2016-00057.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date **11/10/18** à **16:15**	Par **RENARD Angelique**
Transmis	Date **11/10/18** à **16:15**	Par **RENARD Angelique**
Accusé de réception	Date **11/10/18** à **16:21**	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Arrêté portant autorisation d'ester en justice
Date de transmission de l'acte :	11/10/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	11/10/2018
Numéro de l'acte :	18CTXVIA2016-57 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20180605-18CTXVIA2016-57-AI
Date de décision :	05/06/2018
Acte transmis par :	Angelique RENARD
Nature de l'acte :	Actes individuels
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément
à l'article L3131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Transmission au contrôle de légalité le 18.10.2018

Affichage le 18.10.2018

Publié au Bulletin Officiel Départemental

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

AD 2018-358

ARRETE n°AMTI/2018-01

Arrêté portant action en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu l'article L 3221-10-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Département du 2 avril 2015 en son article 19, donnant délégation au Président du Conseil Départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu la requête n°1606993-8 de la société SETE enregistrée le 5 octobre 2016 aux fins d'annulation de la décision implicite de rejet du mémoire en réclamation et d'une demande indemnitaire au titre de son marché résilié pour faute aux frais et risques,

Vu le préjudice causé au Département en tant que sa responsabilité est susceptible d'être mise en jeu,

Considérant qu'il convient de produire un mémoire en défense aux fins de déclarer irrecevable la demande, tant en droit que en en fait, de la société SETE,

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de produire un mémoire en défense contre la requête de la Société SETE devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le 18 OCT. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

90

Acte à classer

AMTI-2018-01

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-10-18T14-28-59.00 (MI213171288)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20181018-AMTI-2018-01-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant action en justice

Date de décision : 18/10/2018

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : AMTI-2018-01.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date **18/10/18 à 14:28**	Par **RENARD Angelique**
Transmis	Date **18/10/18 à 14:28**	Par **RENARD Angelique**
Accusé de réception	Date **18/10/18 à 14:34**	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Arrêté portant action en justice
Date de transmission de l'acte :	18/10/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	18/10/2018
Numéro de l'acte :	AMTI-2018-01 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20181018-AMTI-2018-01-AI
Date de décision :	18/10/2018
Acte transmis par :	Angelique RENARD
Nature de l'acte :	Actes individuels
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le le 18 10 2018

Affichage le 18.10.2018

Yvelines
Le Département

AO 18-359

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêtés - N° 2018/00335/VIA

ARRETE

portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU le courrier de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France informant le Département que par lettre du 30 août 2018, le comptable de la commune de Mantes-la-Ville a, en application de l'article 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, saisi ladite chambre, à fin d'obtenir l'inscription au budget du Conseil départemental des Yvelines d'une somme de 1 458 786,58 euros correspondant aux soldes de deux subventions réclamés en janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette affaire et de procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'affaire susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître MOREAU, avocat au sein du cabinet SAIDJI & MOREAU, demeurant 21 rue du Vieux Colombier à PARIS (75006) pour représenter et assister le Département dans cette affaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 OCT. 2018

P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Ressources,
Damien BOCZMAK

93

Acte à classer

18-00335-VIA

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-10-18T14-23-29.00 (MI213171174)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20181018-18-00335-VIA-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de décision : 18/10/2018

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2018-00335-VIA.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date **18/10/18** à **14:23**	Par **RENARD Angelique**
Transmis	Date **18/10/18** à **14:23**	Par **RENARD Angelique**
Accusé de réception	Date **18/10/18** à **14:28**	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Arrêté portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat
Date de transmission de l'acte :	18/10/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	18/10/2018
Numéro de l'acte :	18-00335-VIA (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20181018-18-00335-VIA-AI
Date de décision :	18/10/2018
Acte transmis par :	Angelique RENARD
Nature de l'acte :	Actes individuels
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.8. Decision d ester en justice

AD2018_360

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4745

Portant réglementation de la circulation sur
la D173 du PR 1 + 0492 au PR 2 + 0475
Versailles, Le Chesnay
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'avis du Maire du Chesnay
Vu l'avis du Maire de Versailles
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines n°AD 2018-268 du 09 août 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités
Vu la demande de l'Entreprise Jean Lefebvre
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de reprises ponctuelles de chaussée, il convient de mettre en place des restrictions temporaires de circulation sur la RD 173, du PR 1+0492 au PR 2+0475, section située hors agglomération sur le territoire de la commune du Chesnay.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05 novembre 2018 et jusqu'au 09 novembre 2018 inclus, sur la D173 du PR 1 + 0492 au PR 2 + 0475 (Versailles, Le Chesnay), dans les deux sens, la circulation est interdite.

Article 2 : Une déviation sera mise en place :
- la Route de Rueil (Le Chesnay-Versailles- RD 173)
- la Rue Jean Duplessis (Le Chesnay)
- la Rue de Louveciennes (Le Chesnay)
- l'Avenue de la Bretèche (Le Chesnay)
- la Rue de Versailles (Le Chesnay)
- la Rue Sainte Claire (Le Chesnay)
- l'Avenue de Verdun (RD307).

Ces dispositions sont applicables une journée dans la période pré-citée de 9h30 à 16h30.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

96

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 29 OCT. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarède

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

DESTINATAIRES :

- **le Maire du Chesnay ;**
- **le Maire de Versailles ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

AD 2018-361

Direction départementale des territoires

Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Modifications de la circulation sur la RN184 et sur la RD190 à Saint-Germain-en-Laye, entre le carrefour Pereire et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy, dans le cadre des travaux du Tram 13 Express

Le Préfet des Yvelines
Officier de la légion d'honneur

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. BROT Jean-Jacques, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la décision n° 78-2018-10-17-003 en date du 17 octobre 2018, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Mme la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°AD 2018-268 du 9 août 2018 portant délégation de monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines à la Direction des Mobilités du Conseil Départemental ;

Vu la circulaire de Monsieur le ministre de la Transition écologique et solidaire relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2018, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France en date du 16 octobre 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Saint-Germain-en-Laye en date du 23 octobre 2018 ;

98

Considérant qu'il y lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184 et de la Route Départementale 190, ainsi que du personnel chargé des travaux de modification de la voirie dans le cadre du projet du Tram 13 express.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Travaux sur l'ensemble des voies de la Route Nationale 184 compris entre le Pr 12+652 et Pr 12+950 dans les deux sens et sur l'ensemble des voies de la Route Départementale 190 compris entre les PR 24+605 et PR 24+700 dans les deux sens.

Les travaux s'effectueront à partir de la date de signature du présent arrêté sur une durée de 6 mois avec 5 phases principales de travaux. Le Dossier D'exploitation Sous Chantier, consultable à la direction départementale des territoires des Yvelines, détaille ces phases, leur enchaînement et le planning d'exécution.

Phase 1	Fin octobre	Mi-novembre
Phase 2	Mi-novembre	Mi-décembre
Phase 3	Mi-décembre	Mi-janvier
Phase 4	Mi-janvier	Début février
Phase 5	Début février	Printemps 2019

Des basculements de circulation sur chaussée opposée seront réalisés suivant le phasage défini avec maintien d'une voie minimum par sens de circulation.

Des rétrécissements de chaussées seront réalisés suivant le phasage défini avec maintien d'une voie minimum par sens de circulation.

	Neutralisation de voie		Basculement de chaussée	
	Conflans-->Versailles	Versailles-->Conflans	Conflans-->Versailles	Versailles-->Conflans
Phase 1	X	X		
Phase 2	X	X		X
Phase 3	X	X	X	
Phase 4	X	X		
Phase 5	X	X		X

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Afin d'assurer le passage des convois de transport exceptionnel sur la RN 184, une largeur de chaussée de 3,50 mètres au sol et de 4,50 mètres à un mètre de hauteur sera maintenue sur cette route.

La limitation de vitesse sera réduite à 50 km/h.

Dans le cas de maintien à 2 voies de circulation, les voies pourront être affectées au tourne à gauche, au tout-droit ou au tourne à droite suivant les besoins du chantier. Un marquage au sol et/ou une signalisation verticale sera mise en place conformément à l'instruction Ministérielle sur la signalisation Routière.

La voie de tourne à droite vers l'Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy pourra être supprimée.

ARTICLE 2 :

La voie de tourne à gauche depuis la RD190 (sens Poissy - St Germain en Laye) vers la RN 184 (sens Versailles – Conflans) sera interdite aux PL, entre 9h30 et 16h00, pendant 3 jours maximum en phase 2. Un itinéraire conseillé sera mis en place au niveau du carrefour RD 190/ RD 308 à Poissy pour rediriger les PL par la RD 308.

Une signalisation prescrivant le demi-tour aux PL sera installée au carrefour place Vauban/rue de Villars à St Germain.

ARTICLE 3 :

Le tourne à gauche depuis la RN184 (sens Conflans - Versailles) vers l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy sera interdit pendant 30 journées maximum en phase 3. Une déviation sera mise en place par la RN 184 avec un 1/2 tour au niveau du carrefour avec la RD 190.

ARTICLE 4 :

Pour les travaux de marquage et de mise en place de balisage ou de signalisation verticale, des alternats manuels ou à feux pourront être mis en place de nuit entre 21h30 et 5h00.

ARTICLE 5 :

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué, par Ile de France Mobilité ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5ème partie – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

100

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le 29 OCT. 2018

Pour le Préfet des Yvelines,

Pour la directrice départementale
des territoires des Yvelines,
L'adjoint à la directrice

S. FLAHAUT

Fait à Versailles, le 23/10/2018

Pour le président du Conseil Départemental des Yvelines,

Pierre Nougerède

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

AD18-362

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4415

Portant réglementation de la circulation sur
la D166 du PR 0 + 0600 au PR 1 + 0000
Boissets, Civry-la-Forêt
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Boissets
Vu l'avis du Maire de Gressey
Vu l'avis du Maire de Richebourg
Vu l'avis du Maire de Civry-la-Forêt
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise LE FOLL sise 109, rue des Douves - 27500 CORNVILLE SUR RISLES,
Considérant que les travaux de mise en oeuvre du béton bitumineux nécessitent la fermeture de la RD 166, du PR 0+600 au PR 1+000, section située hors agglomération des communes de BOISSETS et CIVRY LA FORÊT,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05 novembre 2018 et jusqu'au 15 novembre 2018 inclus, la circulation est interdite sur la D166 du PR 0 + 0600 au PR 1 + 0000 (Boissets, Civry-la-Forêt), dans les deux sens.
Cette mesure s'applique 2 nuits de 21h00 à 06h00, durant la période.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D115 au PR 7+680, emprunte :

- la D112 à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 2+767
- la D983 à partir du PR 39+775 et jusqu'au PR 36+580

et se termine sur la D166 au PR 1+000.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

102

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 26 OCT. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarède

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

DESTINATAIRES :

- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;**
- **le Maire de Boissets ;**
- **le Maire de Gressey ;**
- **le Maire de Richebourg ;**
- **le Maire de Civry-la-Forêt.**

AD28-363

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4733

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D28 du PR 0 + 0752 au PR 3 + 0904
Tessancourt-sur-Aubette
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D28
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines n°AD2015-502 du 22 octobre 2015 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-François Raynal, 5ème Vice-président,
Considérant que les travaux de renforcement et recalibrage de la RD28, du PR 0+752 au PR 3+904, section située hors agglomération, nécessitent des restrictions temporaires de circulation pour assurer tant la sécurité sur le chantier que celle des usagers de la dite voie.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29 octobre 2018 et jusqu'au 30 novembre 2018 inclus, la D28 du PR 0 + 0752 au PR 3 + 0904 (Tessancourt-sur-Aubette) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le stationnement est interdit ;
  Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Dans le sens des PR croissants, lorsque la configuration est à deux voies, une voie pourra être neutralisée. Lorsque que la configuration est à une voie, basculement de la circulation sur la voie rapide dans le sens des PR décroissants. Ces dispositions sont applicables de jour comme de nuit ;
- Dans le sens des PR décroissants, lorsque la configuration est à deux voies, une voie pourra être neutralisée. Lorsque que la configuration est à une voie, basculement de la circulation sur la voie rapide dans le sens des PR croissants. Ces dispositions sont applicables de jour comme de nuit ;
- Les accotements dans les deux sens de circulation pourront être neutralisés. Ces dispositions sont applicables de jour comme de nuit ;
- Les TE seront autorisé à emprunter la RD28.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 4 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 25 OCT. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Pierre Nougarède
Le Directeur interdépartemental de la voirie

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

104

AD2018-364

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4697

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D936 du PR 21 + 0128 au PR 24 + 0400
Saint-Arnoult-en-Yvelines, Sonchamp
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Sonchamp
Vu l'avis du Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines
Vu l'avis de la DIRIF
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu le classement en route à grande circulation de la RD 998 et des RN 10, 191
Considérant que les travaux d'abattage d'arbres nécessite la fermeture de la RD 936 du PR 21+128 à 24+400, section située hors agglomération des communes de Sonchamp et Saint Arnoult en Yvelines
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22 octobre 2018 et jusqu'au 09 novembre 2018 inclus, la D936 du PR 21 + 0128 au PR 24 + 0400 (Saint-Arnoult-en-Yvelines, Sonchamp) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette mesure s'applique entre 7h30 et 18h00.

Article 2 : Une déviation est mise en place dans les deux sens. Cette déviation débute sur la RD 936, emprunte :
- la RD 988
- les RN 191 et RN 10
- la RD 176

et se termine sur la RD 936.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

65

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 19 OCT. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

DESTINATAIRES :

- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;**
- **le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines ;**
- **le Maire de Sonchamp ;**
- **le Maire d'Ablis ;**
- **la DIRIF.**

AD2018_365

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4672

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D132 du PR 0 + 0000 au PR 2 + 0280
Clairefontaine-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Bullion
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux d'abattage d'arbres nécessite la fermeture de la RD 132 du PR 0+000 au PR 2+280, section situées hors agglomération des communes de Bullion, de Clairefontaine en Yvelines et de Saint Arnoult en Yvelines
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22 octobre 2018 et jusqu'au 02 novembre 2018 inclus, la D132 du PR 0 + 0000 au PR 2 + 0280 (Clairefontaine-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Bullion) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette mesure s'applique entre 8h et 17h30 durant une journée entre le 22 octobre et le 2 novembre 2018.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D132, emprunte :

- la D27
- la D988
- la D29

et se termine sur la D132.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

107

Fait à Versailles, le 19 OCT. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Bullion ;
- le Maire de Clairefontaine-en-Yvelines ;
- le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

108

AD2018-366

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4676

Portant réglementation de la circulation sur
la D983 du PR 45 + 0230 au PR 45 + 0330
Maulette
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D983
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Bazainville
Vu l'avis du Maire de Gambais
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES ETDE sise 19, rue Stéphenson 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX,
Considérant que les travauux de remplacement des luminaires sur le pont au-dessus de la N12 nécessitent la fermeture de la RD 983, du PR 45+230 au PR 45+330, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de MAULETTE,
Sur proposition du Directeur Interdépartemental de la Voirie

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22 octobre 2018 et jusqu'au 02 novembre 2018 inclus, la circulation est interdite sur la D983 du PR 45 + 0230 au PR 45 + 0330 (Maulette), du nord vers le sud,
Cette mesure s'applique 2 jours dans la période.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D983 au PR 18+740, emprunte :

- la D912 à partir du PR 18+740 et jusqu'au PR 16+350
- la D112 à partir du PR 6+860 et jusqu'au PR 9+690
- la D983 à partir du PR 48+840 et jusqu'au PR 45+410

et se termine sur la D983 au PR 45+410.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

109

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 19 OCT. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

DESTINATAIRES :

- **le Maire de Bazainville ;**
- **le Maire de Gambais ;**
- **directeur départemental des services d'incendie et de secours des yvelines.**

110

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4736

AD2018-367

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D98 du PR 8 + 0175 au PR 9 + 0130
L'Etang-la-Ville, Fourqueux
Hors agglomération
la D98 du PR 8 + 0175 au PR 9 + 0533
L'Etang-la-Ville, Fourqueux
Hors agglomération
la D98 du PR 9 + 0130 au PR 9 + 0533
Fourqueux
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
CONSIDERANT que l'instabilité d'un mur riverain nécessite, pour garantir la sécurité des usagers, de mettre en place des restrictions temporaires de circulation sur la D98, du PR 8+0175 au PR 9+0533, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Fourqueux.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 12 octobre 2018 et jusqu'au 31 mars 2019, sur la D98 du PR 9+0030 au PR 9+0510, la circulation est dévoyée dans les deux sens, une chicane est matérialisée à cet effet.

Article 2 : À compter du 12 octobre 2018 et jusqu'au 31 mars 2019 inclus, sur la D98 du PR 8 + 0175 au PR 9 + 0130 (L'Etang-la-Ville, Fourqueux), la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h.

Article 3 : À compter du 12 octobre 2018 et jusqu'au 31 mars 2019 inclus, sur la D98 du PR 9 + 0130 au PR 9 + 0533 (Fourqueux), la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Article 4 : À compter du 12 octobre 2018 et jusqu'au 31 mars 2019 inclus, la D98 du PR 8 + 0175 au PR 9 + 0533 (L'Etang-la-Ville, Fourqueux) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit. Les bandes cyclables sont neutralisées.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 8 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 12/10/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRE :

- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AD2018-368

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4686

Portant réglementation de la circulation sur
la D35 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0105
Trappes
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D35
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Trappes
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines n°AD2015-502 du 22 octobre 2015 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-François Raynal, 5ème Vice-président.
Vu la demande de l'entreprise COLAS
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement sur la D35, il convient de mettre en place des restrictions de circulation sur la D35, du PR 0+0000 au PR 0+0105, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Trappes.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17 octobre 2018 et jusqu'au 18 octobre 2018 inclus, sur la D35 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0105 (Trappes), la circulation est interdite.

Article 2 : Une déviation compatible avec le passage des transports exceptionnels sera mise en place par :
- la rue Denis Papin,
- l'avenue Roger Hennequin
- puis la D36.

Ces dispositions sont applicables une nuit de 21h30 à 6h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 11 OCT. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

DESTINATAIRES :
- **le Maire de Trappes ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

112

AD 2018-369

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4674

Portant réglementation de la circulation sur
la D30 du PR 3 + 0000 au PR 3 + 0357
Plaisir
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Plaisir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D30
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines n°AD2015-502 du 22 octobre 2015 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-François Raynal, 5ème Vice-président,
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la double bordure de la bretelle D30 Poissy vers le giratoire du Petit Saint Cloud, il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation sur la D30, du PR 3+0000 au PR 3+0357, section située en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Plaisir.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 08 octobre 2018 et jusqu'au 12 octobre 2018 inclus, sur la D30 du PR 3 + 0000 au PR 3 + 0357 (Plaisir) (dans le sens Poissy - Plaisir), la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables pour deux jours, de 9h30 à 16h00.

Article 2 : Une déviation compatible avec le passage des transports exceptionnels est mise en place par la D109, la D98 et la D11. Pour les convois exceptionnels de plus de 70 tonnes, le pétitionnaire devra solliciter la Société IKEA, gestionnaire de l'ouvrage situé sous la D98.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le Maire de Plaisir, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 05/10/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre NOUGAREDE

Fait à Plaisir, le 5/10/2018

Maire de Plaisir

MAIRIE DE PLAISIR YVELINES 78

DESTINATAIRE :
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION ATTRACTIVITÉ
ET QUALITÉ DE VIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

AD 18-370

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION
D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

FORÊT DÉPARTEMENTALE DE SAINTE-APOLLINE

A PLAISIR ET NEAUPHLE LE CHÂTEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code forestier,

Vu l'avis de l'Office National des Forêts,

Vu la demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive présentée par le Vélo Club de Beynes, le 06 août 2018,

Considérant que :
- Le Département des Yvelines est propriétaire de la forêt de Sainte-Apolline,
- Le Vélo Club de Beynes a demandé l'autorisation de réaliser une randonnée cyclo touristique à VTT dans la forêt départementale de Sainte-Apolline,
- Le Vélo Club de Beynes est un club à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général ;

- ARRETÉ -

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le Vélo club de Beynes (ci-après le titulaire), dont le siège social se trouve à Beynes - (78650), place du 8 mai 1945, est autorisé à réaliser une randonnée cyclo touristique à VTT dans la forêt départementale de Sainte-Apolline, le dimanche 21 octobre 2018 de 7h30 à 13h30 pour environ 600 participants, selon les conditions ci-dessous définies.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre d'une randonnée cyclo touristique à VTT, sur les chemins de la forêt départementale de Sainte-Apolline conformément au parcours présenté dans le dossier de demande d'autorisation. Ce circuit est annexé au présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect par le titulaire de toute réglementation en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET PERMIS DE STATIONNEMENT

La manifestation ne devra pas être un obstacle aux conditions habituelles de circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger. L'accès sur les chemins forestiers à un véhicule n'est autorisée que pour effectuer le balisage, la sécurisation et le démontage du circuit, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Aucun animal ou véhicule ne devra pénétrer hors des routes et des chemins ouverts à la circulation publique. Les véhicules devront stationner sur les emplacements spécialement prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONSIGNES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Pour la bonne réalisation de la manifestation, les consignes et informations données par le technicien forestier de l'Office National des Forêts devront être respectées.

ARTICLE 4 : RESTRICTIONS D'ACCES

L'accès dans un périmètre de 20 mètres autour des arbres sénescents voire morts, faisant l'objet d'un marquage à la peinture est de même strictement interdit (matérialisés par un triangle orange la pointe orientée vers le bas).

Le titulaire de l'autorisation est en charge du balisage de ces zones interdites au public, selon les conditions définies à l'article 9.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou participants, de jeter papiers, journaux, prospectus, détritus et autres objets quelconques sur le domaine forestier (routes, chemins, parc de stationnement, sous-bois, pelouses...). **Tout déchet devra être emporté par l'organisateur.**

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins et aux frais des organisateurs dans un délai de 24 heures.

Il est par ailleurs expressément interdit **d'allumer des feux et en particulier des feux de camp et des barbecues** (même avec le bois mort de la forêt).

Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé par l'Office National des Forêts avant et après la manifestation.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, les organisateurs rembourseront les frais de remise en état engagés par le Département des Yvelines. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'un mémoire de travaux arrêté par le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager le Département des Yvelines en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le titulaire ne pourra exercer aucun recours contre le Département des Yvelines à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au titulaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers intervenant pour leur compte.

Le titulaire est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de ses activités, de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement de ses installations et /ou interventions de ses personnels.

A la demande du Département, les organisateurs devront fournir un justificatif d'assurance susceptible de couvrir les dommages résultant de la manifestation.

Le titulaire s'engage à annuler se son propre chef la manifestation en cas **d'alerte météorologique,** forts vents, tempête, ou tout autre intempérie qui présenterait un risque pour les participants. Le niveau 3 (orange) ou 4 (rouge) de la carte vigilance de météo entraîne l'annulation de la manifestation.

ARTICLE 7 : OPERATIONS DE COMMUNICATION

Tout support de communication en lien avec cette manifestation sportive et mentionnant la participation du Département des Yvelines devra respecter la charte graphique du Département.

ARTICLE 8 : REDEVANCE

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 9 : CONDITIONS PARTICULIERES

Sauf accord modificatif écrit intervenu ultérieurement et au moins huit jours avant la date de la manifestation entre les organisateurs et le Département des Yvelines, les conditions particulières applicables seront :

BALISAGE : Le balisage est toléré et ne pourra être fait qu'à l'aide de fanions fichés dans le sol ou attachés aux arbres (pointes et agrafes interdites). Le balisage sera enlevé à la fin de la manifestation.

SONORISATION : L'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.

ARTICLE 10 : NOTIFICATION - AFFICHAGE

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale, 7 rue Jean Mermoz – 78008 VERSAILLES Cedex
- M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts, 27, rue Edouard Charton – 78000 VERSAILLES,
- Vélo Club de Beynes – Place du 8 mai 1945 - 78650 BEYNES,
- Mme le Maire de PLAISIR, 2 rue de la République 78370 PLAISIR,
- M. le Maire de NEAUPHLE-LE-CHATEAU, place aux Herbes 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU.

Il sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines.

ARTICLE 11 : EXECUTION

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Reçu notification le

VERSAILLES, le 21.10.18

P/Le Président du Conseil départemental
Le Directeur Attractivité et Qualité de Vie
Hugues DES LIGNERIS

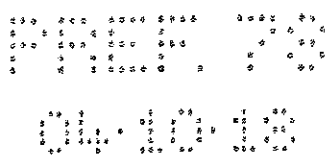

LISTE DES ANNEXES :
- Carte du circuit emprunté par les participants.

DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION ATTRACTIVITÉ
ET QUALITÉ DE VIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ
=======

AD2018-371

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

FORÊT DÉPARTEMENTALE DE SAINTE-APOLLINE

A PLAISIR ET NEAUPHLE LE CHÂTEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code forestier,

Vu l'avis de l'Office National des Forêts,

Vu la demande d'autorisation d'organisation d'une démonstration de chiens de traîneau présentée par le Club de la Pulka et du traîneau à chiens d'Ile-de-France, le 15 mai 2018,

Considérant que :
- Le Département des Yvelines est propriétaire de la forêt de Sainte-Apolline,
- Le Club de la Pulka et du traîneau à chiens d'Ile-de-France a demandé l'autorisation de réaliser une démonstration de chiens de traîneau dans la forêt départementale de Sainte-Apolline,
- Le Club de la Pulka et du traîneau à chiens d'Ile-de-France est un club à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le Club de la Pulka et du traîneau à chiens d'Ile-de-France (ci-après le titulaire), dont le siège social se trouve à Saint-Martin-la-Garenne - (78520), 63, chemin de la Désirée, est autorisé à réaliser une démonstration de chiens de traîneau dans la forêt départementale de Sainte-Apolline, le samedi 10 novembre 2018 de 13h à 17h et le dimanche 11 novembre 2018 de 12h à 16h pour environ 50 participants, selon les conditions ci-dessous définies.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre d'une démonstration de chiens de traîneau, sur les chemins de la forêt départementale de Sainte-Apolline conformément au parcours présenté dans le dossier de demande d'autorisation. Ce circuit est annexé au présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect par le titulaire de toute réglementation en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET PERMIS DE STATIONNEMENT

La manifestation ne devra pas être un obstacle aux conditions habituelles de circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger. L'accès sur les chemins forestiers à un véhicule n'est autorisée que pour effectuer le balisage, la sécurisation et le démontage du circuit, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Le campement pourra se faire sur le chemin situé entre les parcelles 20 et 21, les vendredi et samedi soir. Les véhicules du campement devront stationner le long de ce chemin.

Aucun animal ou véhicule ne devra pénétrer hors des routes et des chemins ouverts à la circulation publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONSIGNES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Pour la bonne réalisation de la manifestation, les consignes et informations données par le technicien forestier de l'Office National des Forêts devront être respectées.

ARTICLE 4 : RESTRICTIONS D'ACCES

L'accès dans un périmètre de 20 mètres autour des arbres sénescents voire morts, faisant l'objet d'un marquage à la peinture est de même strictement interdit (matérialisés par un triangle orange la pointe orientée vers le bas).

Le titulaire de l'autorisation est en charge du balisage de ces zones interdites au public, selon les conditions définies à l'article 9.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou participants, de jeter papiers, journaux, prospectus, détritus et autres objets quelconques sur le domaine forestier (routes, chemins, parc de stationnement, sous-bois, pelouses...). **Tout déchet devra être emporté par l'organisateur.**

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins et aux frais des organisateurs dans un délai de 24 heures.

Il est par ailleurs expressément interdit **d'allumer des feux et en particulier des feux de camp et des barbecues** (même avec le bois mort de la forêt).

Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé par l'Office National des Forêts avant et après la manifestation.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, les organisateurs rembourseront les frais de remise en état engagés par le Département des Yvelines. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'un mémoire de travaux arrêté par le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager le Département des Yvelines en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le titulaire ne pourra exercer aucun recours contre le Département des Yvelines à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au titulaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers intervenant pour leur compte.

Le titulaire est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de ses activités, de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement de ses installations et /ou interventions de ses personnels.

A la demande du Département, les organisateurs devront fournir un justificatif d'assurance susceptible de couvrir les dommages résultant de la manifestation.

Le titulaire s'engage à annuler se son propre chef la manifestation en cas **d'alerte météorologique,** forts vents, tempête, ou tout autre intempérie qui présenterait un risque pour les participants. Le niveau 3 (orange) ou 4 (rouge) de la carte vigilance de météo entraine l'annulation de la manifestation.

ARTICLE 7 : OPERATIONS DE COMMUNICATION

Tout support de communication en lien avec cette manifestation sportive et mentionnant la participation du Département des Yvelines devra respecter la charte graphique du Département.

ARTICLE 8 : REDEVANCE

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 9 : CONDITIONS PARTICULIERES

Sauf accord modificatif écrit intervenu ultérieurement et au moins huit jours avant la date de la manifestation entre les organisateurs et le Département des Yvelines, les conditions particulières applicables seront :

BALISAGE : Le balisage est toléré et ne pourra être fait qu'à l'aide de fanions fichés dans le sol ou attachés aux arbres (pointes et agrafes interdites). Le balisage sera enlevé à la fin de la manifestation.

SONORISATION : L'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.

ARTICLE 10 : NOTIFICATION - AFFICHAGE

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale, 7 rue Jean Mermoz – 78008 VERSAILLES Cedex
- M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts, 27, rue Edouard Charton – 78000 VERSAILLES,
- Club de la Pulka et du traîneau à chiens d'Ile-de-France- 63 chemin de la Désirée – 78520 SAINT-MARTIN-LA-GARENNE,
- Mme le Maire de PLAISIR, 2 rue de la République 78370 PLAISIR,
- M. le Maire de NEAUPHLE-LE-CHATEAU, place aux Herbes 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU.

Il sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines.

ARTICLE 11 : EXECUTION

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Reçu notification le

VERSAILLES, le 01.10.18

P/Le Président du Conseil départemental
Le Directeur Attractivité et Qualité de Vie
Hugues DES LIGNERIS

LISTE DES ANNEXES :
- Carte du circuit emprunté par les participants.

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

Pôle des établissements sociaux et médico-sociaux

ARRETE N° 2018 - PESMS - CM - 152

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 2018-372

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 décembre 2017 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2018 ;

VU les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

IFEP
Service de Prévention spécialisée

Territoire Seine Aval

Communes d'intervention : Mantes la Jolie, Limay, Aubergenville, Les Mureaux, Chanteloup

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2018	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2018
			Pérennes 2018	Non-pérennes 2018	
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	306 913E	0E	0E	306 913E
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 184 266E	0E	0E	2 184 266E
	Groupe III : Dépenses de structures	369 354E	0E	0E	369 354E
	Total général (I+II+III)	**2 860 533E**	**0E**	**0E**	**2 860 533E**
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	**2 860 533E**	**0E**	**0E**	**2 860 533E**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 860 533E	0E	0E	2 860 533E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	**2 860 533E**	**0E**	**0E**	**2 860 533E**
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	**2 860 532E**	**0E**	**0E**	**2 860 532E**

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

Dotation globale..... **2 860 533 €**

Répartition par site	Mantes la Jolie	Limay	Aubergenville	Les Mureaux	Chanteloup
	888 104 €	298 352 €	305 978 €	842 139 €	525 961 €

ARTICLE 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3 : La part départementale s'établit à **2 144 413 €**, soit **75%** de la dotation globale de fonctionement

Le Département des Yvelines versera au cours du mois suivant l'ouverture du service et sur demande de l'association, un acompte correspondant à 70% du montant de la participation départementale.Le solde sera arrêté en fonction de l'ajustement du budget de fonctionnement réalisé au regard des engagements financiers des communes. Il sera versé, sur demande de l'association, au cours du mois suivant les signatures des conventions individualisées d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire .

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 08 OCT. 2018

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,

République Française

Département des Yvelines

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Autonomie
Maison Départementale de l'Autonomie
Pôle coordination administrative autonomie
Mission dispositifs autonomie

Hôtel du Département
2, place André MIGNOT
78012 – VERSAILLES CEDEX

AO 2018-373

Arrêté n° 2018 – n° 2018 - 247
Autorisant le service d'aide et d'accompagnement à domicile « SARL DECLIC EVEIL RIVE GAUCHE » à intervenir auprès des personnes en situation de handicap, bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap

Le Président du conseil départemental des Yvelines ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-2, L. 313-1-3, L. 313-3, L. 347-1, D. 312-6, D. 312-6-2 et l'Annexe 3-0 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté de délégation en vigueur autorisant Monsieur le directeur général adjoint des solidarités à signer les autorisations accordées dans le cadre de l'article L. 313-1 et L. 313-1-2-du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU la demande d'autorisation adressée par « **SARL DECLIC EVEIL RIVE GAUCHE** », sise 11 rue des barrières - 78300 POISSY.

Considérant les besoins d'équipement en services d'aide et d'accompagnement à domicile identifiés sur le territoire des Yvelines.

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du département :

DECIDE :

ARTICLE 1 : La structure est autorisée à intervenir auprès, des personnes en situation de handicap bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap, conformément à l'art. L. 313-1-2 du CASF pour les activités suivantes réalisées en mode prestataire :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes handicapées qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions

prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la prestation de conduite du véhicule personnel des personnes handicapées ou de leur famille du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement des personnes handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 2 : L'activité de la structure peut s'effectuer sur l'ensemble des communes du département.

ARTICLE 3 : La structure a l'obligation d'accueillir toute personne bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap, d'évaluer sa demande, de déterminer si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsque la structure n'est pas en capacité de répondre à la demande de la personne accompagnée, il lui en fait connaître les raisons et l'oriente vers une structure plus adaptée en substitution ou en complément.

ARTICLE 4 : La structure doit respecter le cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile défini par le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016.

ARTICLE 5 : La structure n'est pas habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et relève des dispositions prévues aux articles L. 347-1 et 2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 01/10/2018 soit jusqu'au 30/09/2033. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 2e alinéa de l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 7 : La structure devra procéder aux évaluations internes et faire procéder aux évaluations externes de ses activités et de la qualité de ses prestations en respectant le calendrier règlementaire.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Président du conseil départemental, dans un délai maximum d'un mois. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du conseil départemental.

ARTICLE 9 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et une copie sera adressée à l'agence régionale de santé d'Ile-de-France pour mise à jour du fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

ARTICLE 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du conseil départemental des Yvelines et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

Fait à Versailles, 01/10/2018

Pour le Président du conseil départemental et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

République Française

Département des Yvelines

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Autonomie
Maison Départementale de l'Autonomie
Pôle coordination administrative autonomie
Mission dispositifs autonomie

Hôtel du Département
2, place André MIGNOT
78012 – VERSAILLES CEDEX

AO 2018-374

Arrêté n° 2018 – n° 2018 -246

Autorisant le service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAS RESIDENCE ETUDES SENIORS – LES GIRANDIERES » à intervenir auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques, des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap

Le Président du conseil départemental des Yvelines ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-2, L. 313-1-3, L. 313-3, L. 347-1, D. 312-6, D. 312-6-2 et l'Annexe 3-0 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté de délégation en vigueur autorisant Monsieur le directeur général adjoint des solidarités à signer les autorisations accordées dans le cadre de l'article L. 313-1 et L. 313-1-2-du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU la demande d'autorisation adressée par « **SAS RESIDENCE ETUDES SENIORS – LES GIRANDIERES** », sise « Parc du château de la Coudre – 4T avenue des quatre pavés -78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX » ;

Considérant les besoins d'équipement en services d'aide et d'accompagnement à domicile identifiés sur le territoire des Yvelines.

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du département :

DECIDE :

ARTICLE 1 : La structure est autorisée à intervenir auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques, ainsi qu'auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, conformément à l'art. L. 313-1-2 du CASF pour les activités suivantes réalisées en mode prestataire :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies

chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

- la prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 2 : L'activité de la structure est limitée auprès des résidents de la résidence service, conformément à l'article L. 7232-4 du code du travail.

ARTICLE 3 : La structure a l'obligation d'accueillir toute personne bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, d'évaluer sa demande, de déterminer si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsque la structure n'est pas en capacité de répondre à la demande de la personne accompagnée, il lui en fait connaître les raisons et l'oriente vers une structure plus adaptée en substitution ou en complément.

ARTICLE 4 : La structure doit respecter le cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile défini par le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016.

ARTICLE 5 : La structure n'est pas habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et relève des dispositions prévues aux articles L. 347-1 et 2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter 1er octobre 2018 soit jusqu'au 30/09/2033. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 2e alinéa de l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 7 : La structure devra procéder aux évaluations internes et faire procéder aux évaluations externes de ses activités et de la qualité de ses prestations en respectant le calendrier règlementaire.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Président du conseil départemental, dans un délai maximum d'un mois. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du conseil départemental.

ARTICLE 9 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et une copie sera adressée à l'agence régionale de santé d'Ile-de-France pour mise à jour du fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

ARTICLE 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du conseil départemental des Yvelines et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

Fait à Versailles, 01/10/2018

Pour le Président du conseil départemental et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

République Française

Département des Yvelines

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Autonomie
Maison Départementale de l'Autonomie
Pôle coordination administrative autonomie

Hôtel du Département
2, place André MIGNOT
78012 – VERSAILLES CEDEX

AO 2018-375

Arrêté de dérogation n° 218-248
relatif aux prix des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile
Association de Maintien à Domicile AMD

Le Président du conseil départemental des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-2, L. 313-1-3, L. 313-3, L. 347-1, D. 312-6, D. 312-6-2 et l'annexe 3-0 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie du 22 décembre 2017 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile fixant le taux d'évolution des prix ;

VU la demande de dérogation formulée par courrier en date du 24 septembre 2018 par le président de l'association de Maintien à Domicile AMD, 13 rue des Carrières 78520 Limay ;

VU l'arrêté de délégation en vigueur autorisant Monsieur le directeur général adjoint des solidarités à signer les autorisations accordées dans le cadre de l'article L. 313-1 et L. 313-1-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Considérant que pour faire face aux engagements de qualité, l'amélioration de la qualification professionnelle des intervenants et le développement de la gestion des risques se sont traduits par une augmentation des coûts d'exploitation ;

Considérant que cette démarche d'amélioration de la qualité justifie que le demandeur puisse bénéficier de la faculté d'augmenter le prix des prestations par catégorie de bénéficiaire, au-delà du taux d'évolution prévu par l'arrêté susvisé.

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du département :

DECIDE :

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté susvisé, l'association de Maintien à Domicile AMD, 13 rue des Carrières 78520 Limay, est autorisée à augmenter à partir d'octobre 2018, le prix de ses prestations de services d'aide et d'accompagnement à domicile dans la limite de :

Catégorie bénéficiaire	% Variation tarifaire	
	Semaine	Dim/JF
hors APA et APA avec participation	8,18%	23,10%
PCH	33,93%	

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Conseil d'Etat 1 rue du Palais Royal 75001 Paris) dans le délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Fait à Versailles, le 27 septembre 2018

Pour le Président du conseil départemental et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

127

Yvelines
Le Département

AO 2018-376

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

ARRETE N°2018 PAPE 115 - PORTANT MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU l'arrêté départemental n°2017-SMAPE-95 en date du 14 novembre 2017 portant ouverture de la micro-crèche privée dénommée « Les Malicieux de Rocquencourt », de 10 places, située 23 rue de la Sabretache à Rocquencourt et gérée par la société « « Les Petits Chaperons Rouges », située 6 allée Jean Prouvé à Clichy (92110) ;

VU le courriel de Madame Sophie GUIHARD, Chargée de Missions – Direction des Opérations de la société « Les Petits Chaperons Rouges », en date du 9 octobre 2018, faisant part du changement de direction et de la demande de nomination de Madame Sandra SAVRIAPEN, éducatrice de jeunes enfants, en qualité de directrice des micro-crèches « Les Malicieux du Vieux Versailles » à Versailles, « Les Malicieux de Rocquencourt » à Rocquencourt et « Les Malicieux du Général Leclerc » à Viroflay, soit une capacité totale des trois micro-crèches de 30 places d'accueil régulier ;

VU le courriel du 16 octobre 2018 de Madame Emilie PAPADIMOPOULOS, Chargée de Missions – Direction des Opérations de la société « Les Petits Chaperons Rouges », informant de la date de prise de fonction de Madame Sandra SAVRIAPEN en date du 27 août 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique, en date du 16 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI, en date du 16 octobre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Les Petits Chaperons Rouges », située 6 allée Jean Prouvé à Clichy (92110) est autorisée à modifier son fonctionnement (changement de direction).

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil de la micro-crèche privée « Les Malicieux de Rocquencourt » est fixée à 10 places d'accueil.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Sandra SAVRIAPEN, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement, conformément aux articles R.2324-34, R.2324-35, R.2324-36-1 et R.2324-37-1.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 22 OCT. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Santé
Dr Sandrine ESQUERRE

P/

Frédéric GUILLAUME
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance
Direction Santé

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

AD 2018-327

ARRETE N°2018 PAPE 114 - PORTANT MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU l'arrêté départemental n°2017-SMAPE-44 en date du 7 août 2017 portant ouverture de la micro-crèche privée dénommée « Les Malicieux du Vieux Versailles », de 10 places, située 6 rue du Vieux Versailles à Versailles et gérée par la société « « Les Petits Chaperons Rouges », située 6 allée Jean Prouvé à Clichy (92110) ;

VU le courriel de Madame Sophie GUIHARD, Chargée de Missions – Direction des Opérations de la société « Les Petits Chaperons Rouges », en date du 9 octobre 2018, faisant part du changement de direction et de la demande de nomination de Madame Sandra SAVRIAPEN, éducatrice de jeunes enfants, en qualité de directrice des micro-crèches « Les Malicieux du Vieux Versailles » à Versailles, « Les Malicieux de Rocquencourt » à Rocquencourt et « Les Malicieux du Général Leclerc » à Viroflay, soit une capacité totale des trois micro-crèches de 30 places d'accueil régulier ;

VU le courriel du 16 octobre 2018 de Madame Emilie PAPADIMOPOULOS, Chargée de Missions – Direction des Opérations de la société « Les Petits Chaperons Rouges », informant de la date de prise de fonction de Madame Sandra SAVRIAPEN en date du 27 août 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique, en date du 16 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI, en date du 16 octobre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Les Petits Chaperons Rouges », située 6 allée Jean Prouvé à Clichy (92110) est autorisée à modifier son fonctionnement (changement de direction).

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil de la micro-crèche privée « Les Malicieux du Vieux Versailles » est fixée à 10 places d'accueil.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Sandra SAVRIAPEN, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement, conformément aux articles R.2324-34, R.2324-35, R.2324-36-1 et R.2324-37-1.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 22 OCT. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Santé
Dr Sandrine ESQUERRE

Frédéric GUILLAUME
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance
Direction Santé

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

AO 2018-328

ARRETE N°2018 PAPE 113 - PORTANT MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-18 en date du 30 mars 2016 portant ouverture de la micro-crèche privée dénommée « Les Malicieux du Général Leclerc », de 10 places, située 157 avenue du Général Leclerc à Viroflay (78220) et gérée par la société « « Les Petits Chaperons Rouges », située 6 allée Jean Prouvé à Clichy (92110) ;

VU le courriel de Madame Sophie GUIHARD, Chargée de Missions – Direction des Opérations de la société « Les Petits Chaperons Rouges », en date du 9 octobre 2018, faisant part du changement de direction et de la demande de nomination de Madame Sandra SAVRIAPEN, éducatrice de jeunes enfants, en qualité de directrice des micro-crèches « Les Malicieux du Vieux Versailles » à Versailles, « Les Malicieux de Rocquencourt » à Rocquencourt et « Les Malicieux du Général Leclerc » à Viroflay, soit une capacité totale des trois micro-crèches de 30 places d'accueil régulier ;

VU le courriel du 16 octobre 2018 de Madame Emilie PAPADIMOPOULOS, Chargée de Missions – Direction des Opérations de la société « Les Petits Chaperons Rouges », informant de la date de prise de fonction de Madame Sandra SAVRIAPEN en date du 27 août 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique, en date du 16 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI, en date du 16 octobre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Les Petits Chaperons Rouges », située 6 allée Jean Prouvé à Clichy (92110) est autorisée à modifier son fonctionnement (changement de direction).

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil de la micro-crèche privée « Les Malicieux du Général Leclerc » est fixée à 10 places d'accueil.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Sandra SAVRIAPEN, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement, conformément aux articles R.2324-34, R.2324-35, R.2324-36-1 et R.2324-37-1.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 22 OCT. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Santé
Dr Sandrine ESQUERRE

Frédéric GUILLAUME
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance
Direction Santé

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

A02-18-379

ARRETE N°2018 PAPE 112 - PORTANT MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-2, en date du 22 janvier 2016, portant ouverture de la micro-crèche privée dénommée « Galette », de 10 places, située 3 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay (78140) et gérée par la société « People & Baby », située 9 avenue Hoche à Paris (75008) ;

VU le courriel de Madame MAUPOME, responsable opérationnelle de la société « People & Baby », en date du 22 août 2018, faisant part du changement de direction et de la demande de nomination de Madame Morgane MARESIA, infirmière, en qualité de référente-technique, depuis le 24 septembre 2018 ;

VU le courriel de Madame MAUPOME transmettant les dernières pièces du dossier, en date du 9 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique, en date du 9 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI, en date du 9 octobre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « People & Baby » située 9 avenue Hoche à Paris (75008) est autorisée à modifier son fonctionnement (changement de direction).

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil de la micro-crèche privée « Galette » est fixée à 10 places d'accueil.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, quatre semaines en été, une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Morgane MARESIA, infirmière, assure par dérogation les fonctions de référente-technique de l'établissement, conformément aux articles R.2324-34, R.2324-35, R.2324-36 et R.2324-46.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 22 OCT. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Santé
Dr Sandrine ESQUERRE

Frédéric GUILLAUME
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance
Direction Santé

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

A02018-380

ARRETE N°2018 PAPE 111 - PORTANT MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n°2013-SMAPE-006, en date du 7 mars 2013, portant ouverture du multi-accueil privé dénommé « Roule Galette », de 54 places, situé 3 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay (78140) et géré par la société « People & Baby », située 9 avenue Hoche à Paris (75008) ;

VU le courriel de Madame MAUPOME, responsable opérationnelle de la société « People & Baby », en date du 22 août 2018, faisant part du changement de direction et de la demande de nomination de Madame Morgane MARESIA, infirmière, en qualité de directrice-adjointe, depuis le 24 septembre 2018 ;

VU le courriel de Madame MAUPOME transmettant les dernières pièces du dossier, en date du 9 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique, en date du 9 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI, en date du 9 octobre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « People & Baby », située 9 avenue Hoche à Paris (75008) est autorisée à modifier son fonctionnement (changement de direction).

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil du multi-accueil privé « Roule Galette » est fixée à 37 places d'accueil.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en été, une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Monsieur Rabat HADDAD, éducateur de jeunes enfants, assure les fonctions de directeur de l'établissement. Et Madame Morgane MARESIA, infirmière, assure les fonction de directrice-adjointe.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 22 OCT. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Santé
Dr Sandrine LE QUERRE

Frédéric GUILLAUME
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance
Direction Santé

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

90 2018 .381

ARRETE N°2018-109 PORTANT MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines n° 2005-SDPSFE-001 du 17 mars 2005 relatif à la création du multi-accueil dénommé « Les Petits Loups », de 20 places d'accueil (17 places d'accueil régulier et 3 places d'accueil occasionnel), situé 5 route de Limours à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, géré par l'Association « La Nouvelle Etoile », située à 3 rue Cochin à Paris(75005),

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines n° 2007-SDPSFE-011 du 21 novembre 2007 relatif à l'extension à 24 places d'accueil (22 places d'accueil régulier et 2 places d'accueil occasionnel) du multi-accueil dénommé « Les Petits Loups », situé 5 route de Limours à Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines n° 2008-DEFS-002 du 4 avril 2008 relatif à la modification de la continuité de direction du multi-accueil dénommé « Les Petits Loups », situé 5 route de Limours à Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines n° 2009-SMAPE-005 du 23 juin 2009 relatif à la modification de l'agrément du multi-accueil dénommé « Les Petits Loups », situé 5 route de Limours à Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines n° 2017-PAPE-112 du 19 mars 2018 relatif à la réduction de capacité à 12 places d'accueil (11 places d'accueil régulier et 1 place d'accueil occasionnel) du multi-accueil dénommé « Les Petits Loups », situé 5 route de Limours à Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

VU les éléments figurant au dossier de demande de modification de la répartition des 12 places accueil présenté par l'Association « La Nouvelle Etoile », pour son multi-accueil dénommé « Les Petits Loups », situé 5 route de Limours à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, dont le Département a accusé réception par courriel en date du 4 octobre 2018, et en a déclaré la complétude ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique, en date du 5 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin coordinateur de PMI, en date du 5 octobre 2018

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : L'Association « La Nouvelle Etoile », gestionnaire du multi-accueil dénommé « Les Petits Loups », situé 5 route de Limours à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 17 mars 2005 est autorisée à modifier la répartition des places d'accueil dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

Article 2 : En conséquence, l'article 2 de l'arrêté n°2017-PAPE-112 du 19 mars 2018 est modifié ainsi qu'il suit à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans du multi-accueil « *Les Petits Loups* » est fixée à 12 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année du lundi au vendredi, de 7h à 19h. Il est fermé le samedi, le dimanche, quatre semaines l'été et une semaine en fin d'année.

L'agrément CNAF est applicable selon les modulations suivantes :

- 7h00 à 8h30 : 6 enfants,
- 8h30 à 17h30 : 12 enfants,
- 17h30 à 19h00 : 6 enfants.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° n°2017-PAPE-112 du 19 mars 2018 restent sans changement.

Article 4 : Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Madame Florence BARETTI, Présidente de l'Association « La Nouvelle Etoile ».

Versailles, le 22 OCT. 2018

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Le Directeur Santé
Dr Sandrine ESQUERRE

Frédéric GUILLAUME
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance
Direction Santé

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

AO 2018-382

ARRETE

Portant fonctionnement d'un Établissement d'accueil de jeunes enfants Modification de la direction

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD/arrêté - N° 2018-PAPE-99

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 2016-SMAPE-130 portant modification des personnels de la micro-crèche dénommée « Les Ptites Cigognes » située 4, rue de Port Marly à Mareil-Marly (78750), par la société « People and Baby », en date du 9 décembre 2016 ;

VU le courrier de Madame BADYNSKI, Responsable opérationnelle pour la société « People and Baby », nous informant de la prise de fonction d'une nouvelle référente technique, en date du 4 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI, en date du 5 septembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

ARTICLE 2 : Madame Cécile COULON, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement, par dérogation, à compter du 17 septembre 2018.

ARTICLE 3 : Le personnel qualifié et/ ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de trois titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 26 OCT. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

P/ Le Directeur santé
Dr Sandrine ESQUERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

AD 2018-383

ARRETE

Portant fonctionnement d'un Établissement d'accueil de jeunes enfants Modification de la direction

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD/arrêté - N° 2018-PAPE-98

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 2016-SMAPE-029 portant fonctionnement de la micro-crèche dénommée « Chouette » située 69, avenue du Maréchal Foch à St-Germain-en-Laye (78100), par la société « People and Baby », en date du 4 avril 2016 ;

VU le courrier de Madame BADYNSKI, Responsable opérationnelle pour la société « People and Baby », nous informant de la prise de fonction d'une nouvelle référente technique, en date du 4 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI et en date du 5 septembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année et quatre semaines l'été.

ARTICLE 2 : Madame Cécile COULON, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement, par dérogation, à compter du 17 septembre 2018.

ARTICLE 3 : Le personnel qualifié et/ ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de quatre titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 26 OCT. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

P/

Le Directeur santé
Dr Sandrine ESQUERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

A02 18-384

ARRETE

Portant fonctionnement d'un Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

GD / arrêtés - N° 2018-PAPE-101

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../..

VU l'arrêté départemental n°2015-SMAPE-080 portant sur le fonctionnement de la micro-crèche privée dénommée « Papillon », située 6, rue Ferdinand Buisson à Houilles (78800), gérée par la SAS « Coccinelle et Papillon » en date du 4 janvier 2016 ;

VU la visite de suivi de la conseillère technique, en date du 20 juillet 2018 ;

VU le courriel de Mme BARREIRO, Assistante gestionnaire de la SAS « Coccinelle et Papillon » sise, 80, rue de Reims à Sartrouville (78500), nous informant du changement de direction et la transmission des pièces, en date du 24 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI en date du 24 septembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans, de la structure dénommée micro-crèche privée « Papillon », est fixée à 10 places.

ARTICLE 2 : Madame Ghislaine LEW, Infirmière puéricultrice, assure les fonctions de directrice, à compter du 1er octobre 2018.
La continuité de direction sera assurée par, Madame Camille BERTIN, Educatrice de Jeunes Enfants.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de une titulaire du CAP Petite Enfance, une personne expérimentée et d'une assistante maternelle.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 26 OCT. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

P/

Le Directeur Santé
Dr Sandrine ESQUERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

2018-385

ARRETE

Portant fonctionnement d'un Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

GD / arrêtés - N° 2018-PAPE-100

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../..

VU l'arrêté départemental n°2015-SMAPE-065 portant sur l'ouverture de la micro-crèche privée dénommée « Coccinelle », située 6, rue Ferdinand Buisson à Houilles (78800), gérée par la SAS « Coccinelle et Papillon » en date du 2 novembre 2015 ;

VU la visite de suivi de la conseillère technique, en date du 20 juillet 2018 ;

VU le courriel de Mme BARREIRO, Assistante gestionnaire de la SAS « Coccinelle et Papillon » sise, 80, rue de Reims à Sartrouville (78500), nous informant du changement de direction et la transmission des pièces, en date du 24 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI en date du 24 septembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans, de la structure dénommée micro-crèche privée « Coccinelle », est fixée à 10 places.

ARTICLE 2 : Madame Ghislaine LEW, Infirmière puéricultrice, assure les fonctions de directrice, à compter du 1er octobre 2018.
La continuité de direction sera assurée par, Madame Camille BERTIN, Educatrice de Jeunes Enfants.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance et d'une assistante maternelle.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 26 OCT. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Le Directeur Santé
Dr Sandrine ESQUERRE

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

AO 2018-386

ARRETE N°2018 PAPE 116 - PORTANT MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n°2014-SMAPE-37 en date du 13 mai 2014 portant ouverture de la crèche collective dénommée « Mon Tipi », de 31 places, située 6 avenue du Vieil Etang à Montigny le Bretonneux et gérée par la société « People and Baby » à Paris (75008) ;

VU l'arrêté départemental n°2018-SMAPE-35 en date du 26 avril 2018 portant fonctionnement et changement de direction de la crèche collective privée dénommée « Mon Tipi », de 30 places, située 6 avenue du Vieil Etang à Montigny le Bretonneux et gérée par la société « People and Baby » à Paris (75008) ;

VU la visite de la Conseillère technique du 18 septembre 2018 constatant le changement de direction ;

VU le courriel de Madame BADYNSKI, coordinatrice petite enfance de la société « People and Baby » en date du 15 octobre 2018 transmettant les pièces pour le changement de direction de la crèche collective « Mon Tipi » et la nomination de Madame Lucie LEFEVRE, éducatrice de jeunes enfants, en qualité de directrice adjointe au 2 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la Conseillère technique en date du 15 octobre 2018 ;

VU l'attestation du Médecin départemental de la PMI en date du 15 octobre 2018 certifiant, en application de l'article L.2324-2 du Code de la santé publique, que l'EAJE dénommé Crèche collective « Mon Tipi », situé 6 avenue du Vieil Etang à Montigny le Bretonneux, satisfait aux conditions de qualification ou d'expérience professionnelle, de moralité et d'aptitude physique requises des personnes exerçant leur activité dans l'établissement d'une part, et aux conditions d'installation et de fonctionnement d'autre part, et enfin que les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définies à l'article R.2324-28 du même Code ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : La Société People and Baby, gestionnaire de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé crèche collective « Mon Tipi », situé 6 avenue du Vieil Etang à Montigny Le Bretonneux, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 13 mai 2013 est autorisée à modifier son fonctionnement (changement de directrice adjointe) dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

Article 2 : En conséquence, l'article 2 de l'arrêté 2018-SMAPE-35 est modifié ainsi qu'il suit à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

Madame Lucie LEFEVRE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice adjointe de l'établissement depuis le 2 avril 2018.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2018-SMAPE-35 du 26 avril 2018 restent sans changement.

Article 4 : Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Monsieur Christophe DURIEUX de la Société People and Baby.

19 OCT. 2018

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Santé
Dr Sandrine ESQUERRE

Frédéric GUILLAUME
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance
Direction Santé

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

AO 2018-387

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Agrément progressif - Extension de capacité

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2018-PAPE-88

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../..

VU l'arrêté départemental n°2017-SMAPE-56 portant ouverture et agrément progressif de l'établissement d'accueil collectif privé dit multi-accueil « Babilou » situé 6 rue Jean-Pierre Timbaud à Montigny-le-Bretonneux (78180), géré par la Société « Evancia SAS Babilou » pour 10 places d'accueil en date du 11 septembre 2017 ;

VU le courrier en date du 2 août 2018 de Madame DECROIX, Chargée de développement – IDF Ouest de la société « Evancia SAS Babilou », faisant part de la demande de montée en charge à 23 places d'accueil au 28 août 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique, en date du 23 août 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin coordinateur de PMI, en date du 23 août 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée du multi-accueil « Babilou » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 23 places d'accueil réparties comme suit :

- 22 places d'accueil régulier
- 1 place d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines l'été, une semaine en fin d'année et deux journées pédagogiques.

ARTICLE 2 : Madame Cristina CORREIRA FERREIRA, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de deux éducatrices de jeunes enfants et deux auxiliaires de puériculture.
Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 27 AOUT 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

A02018-388

ARRETE N°2018-PAPE 107- PORTANT OUVERTURE ET FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS – MICRO-CRECHE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

Vu le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

Vu les dernières pièces transmises au dossier de demande d'autorisation présenté par Madame Wache, Présidente de la société « Les Coloriés » pour son EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé " micro-crèche les Coloriés de Conflans ", situé 124 ter avenue Carnot 78700 - Conflans-Sainte-Honorine, le 8 octobre 2018 ;

Vu le compte-rendu de visite de conformité de la conseillère technique en date du 4 octobre 2018 ;

Vu l'attestation du Médecin départemental de la PMI en date du 4 octobre 2018 ;
certifiant, en application de l'article L.2324-2 du Code de la santé publique, que l'EAJE dénommé « micro-crèche Les Coloriés de Conflans », situé 124 ter avenue Carnot 78700 - Conflans-Sainte-Honorine, satisfait aux conditions de qualification ou d'expérience professionnelle, de moralité et d'aptitude physique requises des personnes exerçant leur activité dans l'établissement d'une part, et aux conditions d'installation et de fonctionnement d'autre part, et enfin que les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définies à l'article R.2324-28 du même Code ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la création de la micro-crèche dénommée "Les Coloriés de Conflans ", située 124 ter avenue Carnot - 78700 Conflans-Sainte-Honorine, gérée par la société « Les Coloriés », dans les conditions figurant dans la demande susvisée.

Article 2 : La micro-crèche propose les prestations suivantes :

- accueil régulier et/ou occasionnel d'enfants,
- restauration,
- ateliers et activités d'éveil tels que prévus dans le projet d'établissement.

Article 3 : La capacité d'accueil de la micro-crèche est de 10 enfants, âgés de 10 semaines jusqu'à 3 ans.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Article 4 : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Article 5 : La micro-crèche est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 19h, elle est fermée les jours fériés, une semaine en fin d'année, une semaine au printemps et 3 semaines en août.

Article 6 : Conformément à l'article R.2324-42, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué :
1.pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat,
2. pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

Les professionnels mentionnés au 1. peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles, attestant de compétence dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

En application de l'article R2324-43-1, pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.

Article 7 : Conformément à l'article R.2324-36-1 du Code de la santé publique d'une part, et à l'article R.2324-35 d'autre part, la référence technique est assurée par Madame Valérie GANDIA, puéricultrice diplômée d'Etat justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.

Article 8 : Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du Code de la santé publique.

Article 9 : Conformément à l'article R.2324-44-1, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :
1. les personnes qu'ils emploient,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Article 10 : Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Madame Wache Présidente de la société « Les Coloriés ».

Versailles, le 08 OCT. 2018

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Le Directeur Santé
Dr Sandrine ESQUERRE

Frédéric GUILLAUME
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance
Direction Santé

DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction générale des Services
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Gestion et Contrôle de Dispositifs
Pôle Gestion et Contrôle des Aides

HÔTEL DU DEPARTEMENT
2, place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AD 2018-389

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses titres III et IV- Livre II ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et le décret n°2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n°2001-647 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 juin 1989 relative au relèvement du taux de remboursement des heures d'aide ménagère attribuées aux bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2001 relative aux décisions et orientations pour la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie dans le Département des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil Général du 21 novembre 2008 relative à la participation financière du bénéficiaire de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'actualisation du règlement départemental d'aides sociales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 13 février 2013 relative à la gestion et au contrôle de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 relative à la modification de certaines rubriques des titres I, II et III du règlement départemental d'aides sociales ;

ARRETE

ARTICLE I

Dans le cadre des prestations à domicile, le taux de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale est maintenu **à compter du 1er octobre 2018 à :**

- tarif horaire maximum en semaine	19,10 €
- tarif horaire maximum dimanches et jours fériés	22 €

La participation horaire à la charge de l'usager, portée à 1 €, s'ajoute aux tarifs ci-dessus.

ARTICLE II

Dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.), les barèmes forfaitaires pour l'élaboration du plan d'aide en faveur des bénéficiaires de l'A.P.A. sont fixés **à compter du 1er octobre 2018** :

① utilisant des services prestataires (centres communaux d'action sociale, associations…)

- tarif horaire maximum en semaine	20,10 €
- tarif horaire maximum dimanches et jours fériés	23 €

② ayant recours à des associations mandataires (à titre d'information)

- tarif horaire maximum en semaine	16,08 €
- tarif horaire maximum dimanches et jours fériés	18,40 €

③ employant directement un salarié (à titre d'information)

- tarif horaire en semaine	**12,43 €**
- tarif horaire dimanches et jours fériés	**18,65 €**

④ placés en foyer-logement

- le forfait est calculé en fonction de la tarification "dépendance de l'établissement" lorsqu'elle existe

⑤ placés en accueil familial

- le forfait est calculé en fonction de la rémunération pour service rendu et indemnité de sujétion particulière

⑥ les aides techniques

- produits d'hygiène (par jour)	3,29 €
- portage de repas (par jour)	3,98 €
- frais divers	forfait "libre"
- téléassistance (tarif mensuel)	5,41 €

⑦ les frais "autres"

- transports	85 € maximum
- adaptation de l'habitat	forfait "libre"
- tarif accueil de jour/jour	
➢ pour les structures des Yvelines	tarif arrêté par le Président du Conseil départemental
➢ pour les structures hors Yvelines	22,87 € maximum
- tarif accueil temporaire/jour : 90 jours/an maxi	33,54 € maximum

ARTICLE III :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Versailles, le 12 OCT. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2018-390

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

POLE GESTION ET CONTROLE DES AIDES

MISSION CONTENTIEUX ET RECUPERATION AIDE SOCIALE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2018-272 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Xavier BOULAND, directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs et, en matière contentieuse, à Madame Anne SENEZ responsable de la Mission Contentieux et Récupération Aide Sociale ;

VU le bordereau de la commission centrale d'aide sociale en date du 12 septembre 2018 transmettant la requête introductive d'instance de Mme Catherine H. enregistrée sous le numéro 180051 formant recours contre la décision de la commission départementale d'aide sociale du 17 octobre 2017 relative à sa mère Mme Jacqueline H. ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 16 octobre 2018

Pour le Président du conseil départemental
Par délégation / La responsable de la Mission Contentieux
et Récupération Aide Sociale

Anne SENEZ

158

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2018-391

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

POLE GESTION ET CONTROLE DES AIDES

MISSION CONTENTIEUX ET RECUPERATION AIDE SOCIALE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2018-272 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Xavier BOULAND, directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs et, en matière contentieuse, à Madame Anne SENEZ responsable de la Mission Contentieux et Récupération Aide Sociale ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Marie-Thérèse V. enregistrée sous le numéro 180204 par la commission centrale d'aide sociale, formant recours contre la décision de la commission départementale d'aide sociale du 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 16 octobre 2018

Pour le Président du conseil départemental
Par délégation / La responsable de la Mission Contentieux
et Récupération Aide Sociale

Anne SENEZ

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

POLE GESTION ET CONTROLE DES AIDES

MISSION CONTENTIEUX ET RECUPERATION AIDE SOCIALE

AD 2018-392

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2018-272 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Xavier BOULAND, directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs et, en matière contentieuse, à Madame Anne SENEZ responsable de la Mission Contentieux et Récupération Aide Sociale ;

VU la requête introductive d'instance de M. Jérôme A. enregistrée sous le numéro 2018/78 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, contestant la décision de récupération sur succession de la créance départementale due au titre des frais d'hébergement de sa mère Mme Françoise A., au titre de l'aide sociale dont elle a bénéficié de son vivant en maison de retraite ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 16 octobre 2018

Pour le Président du conseil départemental
Par délégation / La responsable de la Mission Contentieux
et Récupération Aide Sociale

A. Senez

Anne SENEZ

160

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

POLE GESTION ET CONTROLE DES AIDES

AD 2018-393

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2018-272 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Xavier BOULAND, directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs et, en matière contentieuse, à Madame Anne SENEZ responsable de la Mission Contentieux et Récupération Aide Sociale ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Isabelle P. représentée par son avocate Me Alexandra G., enregistrée sous le numéro 2018/60 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, demandant l'annulation du recours en récupération exercé par le Département à l'encontre de la succession de M. Jean-Marc P. frère de Mme Isabelle P. au titre de l'aide sociale dont il a bénéficié de son vivant en étant hébergé en foyer d'accueil médicalisé ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 16 octobre 2018

Pour le Président du conseil départemental
Par délégation / La responsable de la Mission Contentieux
et Récupération Aide Sociale

Anne SENEZ

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le
Affichage le
Publié au Bulletin Officiel Départemental
n° 2018

Yvelines
Le Département

AD 2018-394

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

POLE GESTION ET CONTROLE DES AIDES

MISSION CONTENTIEUX ET RECUPERATION AIDE SOCIALE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2018-272 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Xavier BOULAND, directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs et, en matière contentieuse, à Mme Anne SENEZ, responsable de la mission Contentieux et Récupération Aide Sociale au sein de cette direction ;

Vu le bordereau en date du 4 mai 2018 par lequel la Commission Départementale d'Aide Sociale des Yvelines transmet au Département le recours référencé 2018/61 de M. Michel C. relatif aux titres de recette émis par le Département pour le remboursement d'indus de l'allocation personnalisée d'autonomie versée à sa mère Mme Marie-Alice C. ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 16 octobre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Par délégation / La responsable de la mission contentieux
et récupération aide sociale

Anne SENEZ